

**PLAN DE
PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI**

**DOCUMENT STRATÉGIQUE
(VOLUME 2 DE 2)**

PRÉPARÉ PAR

**LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS
D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

POUR

**L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI**

**ROUYN-NORANDA
FÉVRIER 2000**

CRÉDITS PHOTOS DE LA PAGE COUVERTURE

DESSINS :

Bûcherons dans la forêt : Johannic Séguin, 3^e année, Beaudry.

Miroir d'automne : Amélie Arsenault, 6^e année, Évain.

PHOTO ANCIENNE :

Transport de bois par chevaux, 1955 : Archives nationales du Québec - Collection Marcel Guillemette.

OPÉRATIONS FORESTIÈRES, ABRIS FAUNIQUE ET LE CANARD SIFLEUR D'AMÉRIQUE

Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue.

TABLE DES MATIÈRES

CRÉDITS PHOTOS DE LA PAGE COUVERTURE	II
TABLE DES MATIÈRES.....	1
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES ANNEXES	5
1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	6
1.1 CADRE D'ÉTHIQUE ET ÉNONCÉS DE PRINCIPES	6
1.2 OBJECTIFS	7
1.2.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.2.2 Objectifs spécifiques	8
1.3 LIGNES DIRECTRICES	9
1.4 CLAUSES OBLIGATOIRES ET MODALITÉS D'INTERVENTION	10
2. LA DÉSIGNATION DU TERRITOIRE	11
2.1 L'APPROCHE UTILISÉE	11
2.2 LES CATÉGORIES DE TERRAINS PAR RESSOURCE	11
2.2.1 La ressource forestière	11
2.2.1.1 Les superficies non forestières	11
2.2.1.2 Les superficies forestières	11
FIGURE 2.1 : LES CATÉGORIES DE TERRAIN DE L'AGENCE DE L'ABITIBI	13
2.2.2 La ressource faunique.....	13
2.2.3 La ressource récréative	14
2.2.4 La ressource paysage.....	14
2.2.5 La ressource hydrique	14
3. LA RESSOURCE FORESTIÈRE.....	16
3.1 PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE	16
3.1.1 Matière ligneuse	16
La répartition selon les classes d'âge	17
La répartition selon les types de peuplements	17
La répartition selon la densité des peuplements	18
La répartition des types de peuplements selon les volumes	19
3.1.2 Les éléments sensibles	20
3.1.3 Vulnérabilité aux insectes et maladies.....	20
3.1.4 Synthèse des problématiques forestières	21
3.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION.....	22
3.2.1 Zone de protection.....	22
3.2.2 Zone de production avec ou sans modalités d'intervention	22
Objectif général	22
Objectifs spécifiques d'intervention	22
3.3 STRATÉGIE SYLVICOLE ET CALCUL DE POSSIBILITÉ	23
3.3.1 Stratégie générale d'évolution par strate regroupée.....	23
3.3.2 Grandes orientations d'aménagement	26

3.3.3 Création des séries d'aménagement	26
3.3.3.1 Strates de 7 mètres et plus	26
Groupe d'essences : Pinèdes	26
Groupe d'essences : Pessières et Sapinières	28
Groupe d'essences : Mélèzaies	29
Groupe d'essences : Tremblaies	29
Groupe d'essences : Tremblaies résineuses	29
Groupe d'essences : Bétulaies blanches à sapin	30
3.3.3.2 Strates de moins de 7 mètres	30
3.3.4.1 Les Plantations	32
3.3.4.2 Reboisement des coupes totales et des friches	35
3.3.5 Les réductions pour le calcul des prélèvements admissibles	37
3.3.5 Les prélèvements admissibles 2000	40
4. LA RESSOURCE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE	48
4.1 LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE	49
4.2 LES PROBLÉMATIQUES FAUNIQUES ET FLORISTIQUES IDENTIFIÉES	50
4.2.1 Vue d'ensemble du territoire	50
4.2.1.1 Une gestion à grande échelle du territoire privé	50
4.2.2 Les mesures de protection cas par cas (filtre fin)	52
4.2.2.1 Espèces et populations susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables	52
4.2.2.2 Identification et respect des habitats fauniques essentiels	52
4.2.3 Mesures d'atténuation	52
5. LA RESSOURCE HYDRIQUE	54
5.1. ASSURER UN COUVERT FORESTIER ADÉQUAT AUX BASSINS HYDROGRAPHIQUES	54
5.2. LE RESPECT DE LA PROTECTION INTÉGRALE DES BANDES RIVERAINES	54
6. LA RESSOURCE RÉCRÉATIVE	56
6.1. PRÉSERVER UN ENCADREMENT VISUEL ADÉQUAT AUX SITES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AUX SCHÉMAS DES MRC.	56
6.2. PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET L'UTILISATION MULTIRESSOURCE	56
7. LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES	58
OBJECTIF	58
ACTIONS PRIORITAIRES	58
Connaissance des ressources du milieu	58
Conservation et protection des ressources du milieu	59
Aménagement multiresource	59
Mise en marché et transformation	60
Formation et information	60
Suivi et mise à jour du PPMV	61
8. LE SUIVI DU PPMV-ABITIBI	62
8.1 ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR	62
8.2 STRATÉGIES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR	63
8.3 LE PLAN D' ACTIONS	63
8.4 LA MISE EN ŒUVRE DU PPMV	65
8.5 INTÉGRATION DU PPMV AUX SCHÉMAS D' AMÉNAGEMENT DES MRC	66
8. 6 LE COMITÉ DE SUIVI DU PPMV	67
Mandat	67
Composition	68

TABLES DES ABRÉVIATIONS.....	69
ANNEXE 1. LA GRANDE FORÊT PRIVÉE : LE BLOC MONET	71
1. Orientations d'aménagement.....	71
1.1 Création des séries d'aménagement	71
1.1.1 Strates de 7 mètres et plus.....	71
Groupe d'essences : Pinèdes	71
Groupe d'essences : Pessières et Sapinières.....	71
Groupe d'essences : Bétulaies blanches à sapin	72
1.1.2 Strates de moins de 7 mètres.....	73
2. Possibilité forestière	73

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 2. 1 : LES CATÉGORIES DESCRIPTIVES POUR LE TERRITOIRE DE L'AGENCE DE L'ABITIBI.....	15
TABLEAU 3. 1 : ÉVOLUTION DES CLASSES D'ÂGE DE 1985 À 1995 SUR LE TERRITOIRE DE L'AGENCE.....	17
TABLEAU 3. 2 : STADE DE DÉVELOPPEMENT PAR TYPE DE PEUPEMENT	17
TABLEAU 3. 3 : RÉPARTITION DES CLASSE DE DENSITÉ PAR TYPE DE PEUPEMENT, PAR CLASSE D'ÂGE.....	18
TABLEAU 3. 4 : LA RÉPARTITION DES VOLUMES PAR TYPE DE PEUPEMENT	19
TABLEAU 3. 5 : SUPERFICIE EN HECTARE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS SENSIBLES AUX OPÉRATIONS FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE FORESTIER PRODUCTIF DE L'AGENCE DE L'ABITIBI.....	20
TABLEAU 3. 6 : CATÉGORIES DU MILIEUX ET LES PROBLÉMATIQUES ASSOCIÉES.	21
TABLEAU 3.7 : LES GRANDS GROUPEMENTS D'ESSENCES ET LES TERRAINS EN RÉGÉNÉRATION. PETITES FORÊTS PRIVÉES (339 894 HA).....	23
TABLEAU 3.8 : GROUPES DE PRODUCTION PRIORITAIRE (GPP) ET ESSENCES PRINCIPALES « OBJECTIF »	25
TABLEAU 3.9 : GROUPES DE CALCUL (GC)	26
TABLEAU 3.10 : SUCCESSION APRÈS COUPE ET PERTURBATIONS D'ORIGINE	31
TABLEAU 3.11 : SUPERFICIE DES PLANTATIONS MISES À JOUR DANS LA BASE DE DONNÉES JUSQU'À 1993 ET AJUSTEMENT DE LA SUPERFICIE DES PLANTATIONS POUR LES ANNÉES 1994 À 1998.....	35
TABLEAU 3.11 : LE REBOISEMENT DANS SYLVA, PAR CATÉGORIE DE TERRAIN.....	35
TABLEAU 3.12 : REBOISEMENT ANNUEL PAR UNITÉ DE SONDAJE (US).....	36
TABLEAU 3.13 : SUPERFICIES REBOISÉES ANNUELLEMENT DANS LES FRICHES AGRICOLES	36
TABLEAU 3.14 : SUPERFICIES REBOISÉES ANNUELLEMENT DANS LES FRICHES AGRICOLES	36
TABLEAU 3.15 : SUPERFICIES DISPONIBLE AU REBOISEMENT ANNUELLEMENT DANS LES COUPES TOTALES SANS RÉGÉNÉRATION. RÉPARTITION AU 5 ANS, PAR UNITÉ DE SONDAJE.....	36
TABLEAU 3.16 : SUPERFICIES DISPONIBLES AU REBOISEMENT DANS LES FRICHES AVEC COUVERT.	37
TABLEAU 3.18 : POSSIBILITÉ BRUTE POUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI.....	41
TABLEAU 3.19 : POSSIBILITÉ NETTE POUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI.....	42
TABLEAU 3.20 : PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES NETS POUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI.....	43
TABLEAU 3.21 : PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES POUR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC DE ROUYN- NORANDA	44
TABLEAU 3.22 : PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES POUR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC D'ABITIBI- OUEST	45
TABLEAU 3.23 : PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES POUR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC D'ABITIBI ...	46
TABLEAU 3.24 : PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES POUR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR.....	47
TABLEAU 3.25 : PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES POUR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DES LOCALITÉS VVB ...	48
TABLEAU 3.26 : RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES PAR MRC POUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES APRÈS LES RÉDUCTIONS BASÉES SUR LE COMPORTEMENT DES PROPRIÉTAIRES.	49
TABLEAU 3.27 : RÉPARTITION PAR PRODUITS DES PRÉLÈVEMENTS ADMISSIBLES POUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES PETITES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI	50

LISTE DES FIGURES

FIGURE 2.1 : LES CATÉGORIES DE TERRAINS DE L'AGENCE DE L'ABITIBI.....	13
FIGURE A1 : LA POSSIBILITÉ DU BLOC MONET, PAR GROUPE D'ESSENCE	74

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LA GRANDE FORÊT PRIVÉE ; LE BLOC MONET	71
---	----

1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1.1 CADRE D'ÉTHIQUE ET ÉNONCÉS DE PRINCIPES

Les forêts font partie intégrante de la richesse collective. Elles concourent de façon privilégiée au développement de la société et constituent une ressource polyvalente pouvant contribuer à la qualité de vie des communautés environnantes.

Les propriétaires forestiers et les intervenants du milieu doivent agir comme fiduciaires du patrimoine forestier qui les concerne, à la lumière et dans le respect des principes et des règles établis en vue d'une gestion équitable de l'ensemble des ressources du milieu.

Les intervenants œuvrant sur le territoire de l'Agence conviennent que la mise en valeur des ressources forestières en général, et des forêts privées en particulier, doit être compatible avec les énoncés de principe suivants :

- la conservation de l'environnement forestier;
- le maintien de la biodiversité;
- la perpétuité de la capacité productive des sites et de leurs usages;
- l'intégration des différentes fonctions de la forêt;
- la recherche d'un équilibre entre le bien-être collectif et le droit de produire du propriétaire forestier;
- l'acceptabilité sociale des actions de développement.

Les intervenants s'engagent à favoriser le développement de l'ensemble des ressources du milieu forestier par l'utilisation de pratiques d'aménagement et de récolte qui minimiseront les impacts négatifs sur les différentes ressources et les activités actuelles ou potentielles, tout en permettant une amélioration de l'ensemble du territoire forestier.

De plus, les propriétaires forestiers et les intervenants doivent se conformer aux lois et règlements applicables en milieu forestier, à la protection des ressources fauniques et à l'environnement. Le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) ira parfois au-delà de certaines réglementations afin d'assurer une protection accrue des différentes ressources du territoire tout en favorisant une utilisation optimale, en fonction du contexte particulier de la forêt privée et du droit d'utilisation des ressources.

1.2 OBJECTIFS

Les partenaires au sein de l'Agence se sont entendus pour élaborer les objectifs généraux du PPMV ainsi que les objectifs spécifiques s'y rattachant.

1.2.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Le concept de « développement durable » représente le fondement même du PPMV. Toutes les actions préconisées au cours de la réalisation, de la mise en œuvre et du suivi du plan s'agencent de manière à viser cet objectif de base. Le PPMV sera un outil de contrôle pour le développement durable en tenant compte de la réalité du milieu forestier privé et du respect de la propriété.

Optimiser la production de matière ligneuse dans un contexte d'utilisation multiressource de la forêt.

La production de matière ligneuse est l'élément moteur de l'économie abitibienne. Plusieurs personnes vivent directement ou indirectement de l'utilisation de la ressource forestière. Étant donné qu'elle est la principale source de revenu qui permettra éventuellement de développer les autres ressources, elle devient la principale source de financement pour l'atteinte de l'objectif général de développement durable. Par conséquent, l'accent doit être mis sur l'aménagement et la mise en valeur de cette ressource, tout en maintenant un contexte d'utilisation multiressource de la forêt. Des efforts doivent donc être mis en place pour optimiser le capital forestier de cette forêt afin qu'elle puisse produire son plein potentiel.

D'autre part, il faut s'assurer que les grands objectifs régionaux d'aménagement se transposent dans les stratégies sylvicoles à l'échelle des propriétaires. La forêt privée contribue de façon importante à l'économie locale non seulement par l'utilisation de la matière ligneuse, mais aussi par des activités économiques tributaires du territoire forestier. Ces activités doivent, elles aussi, être prises en compte dans la planification afin d'assurer la viabilité économique des entreprises, des communautés et des individus. Cependant, étant donnée l'enveloppe budgétaire limitée, des choix doivent être faits pour cibler les activités les plus importantes.

1.2.2 Objectifs spécifiques

1- Favoriser l'utilisation polyvalente des ressources de la forêt par la conservation de la biodiversité et la protection des autres ressources du milieu de manière à assurer leur durabilité.

Bien que la ressource forestière joue un grand rôle dans l'économie de la région et que la production de fibres fasse partie de l'objectif général, il faut aussi valoriser les autres ressources qui découlent de la forêt. Plusieurs utilisateurs de la forêt considèrent celles-ci importantes pour leurs loisirs et même leurs revenus. Ainsi, le plan doit tenir compte des autres utilisations de la forêt en favorisant leur développement à travers la récolte forestière et l'aménagement forestier.

2- Favoriser la production forestière dans le respect de la possibilité forestière.

Le respect de la possibilité forestière est essentiel pour maintenir l'état productif des forêts. Il se veut donc le principe directeur du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées. Cela implique l'élaboration de mécanismes de contrôle des prélèvements de matière ligneuse. Ainsi, il faut mettre en place une stratégie de suivi des opérations de manière à équilibrer les volumes récoltés en regard de la possibilité forestière en ajustant, au besoin, le niveau de prélèvement en fonction des activités réellement réalisées.

3- Favoriser l'utilisation de la ressource forestière tout en tenant compte de la protection des milieux sensibles.

La forêt englobe plusieurs milieux sensibles : des milieux où il y a présence de cours d'eau, des milieux où il y a des espèces fauniques ou végétales vulnérables, ou encore des milieux fragiles aux perturbations comme les pentes fortes ou les sols minces. Ces milieux nécessitent une attention particulière afin d'éviter des problèmes écologiques importants. Ainsi, les producteurs doivent être sensibilisés à la protection de ces milieux fragiles lors de leurs interventions en forêt privée. Le Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de l'Abitibi, le Manuel de mise en valeur de forêts privées du Québec du MRN et de la FPBQ ainsi que le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée de la FPBQ deviendront alors des outils importants.

4- Harmoniser les objectifs de tous les intervenants du milieu de la forêt privée.

L'ensemble des propriétaires forestiers ne sont pas les seules personnes directement concernées par le développement de la forêt privée. Il y a les utilisateurs de la forêt pour la production de matière ligneuse, les utilisateurs de la forêt pour d'autres fins, les communautés et le public en général qui sont considérés comme des partenaires participatifs à l'élaboration du plan. Il faut donc mettre en place un système de consultation afin de concilier les objectifs de chacun de ces intervenants avec ceux des propriétaires.

5- Développer des stratégies de suivi et de mise à jour du plan, suite à sa mise en œuvre.

Il est important de mettre l'accent sur le caractère dynamique du plan de protection et de mise en valeur par un suivi et une mise à jour. Le plan doit pouvoir s'adapter aux changements pour maintenir le niveau d'aménagement prévu.

6- Reconnaître le droit à la propriété.

À travers tous les objectifs, les orientations et les stratégies du plan de protection et de mise en valeur, il est important de reconnaître le droit à la propriété. Le but du PPMV est donc de proposer, aux propriétaires forestiers qui désirent exploiter leur boisé, des stratégies qui permettront de maximiser les retombés économiques, de maximiser l'ensemble des ressources de la forêt et de minimiser les impacts écologiques.

1.3 LIGNES DIRECTRICES

De manière plus spécifique, les intervenants devront prendre en considération les lignes directrices suivantes lors de la planification et de la réalisation des activités en milieu forestier :

- harmoniser l'exploitation de la matière ligneuse avec les autres ressources de la forêt en fonction des objectifs recherchés, incluant l'amélioration de la production forestière, tout en tenant compte des risques d'infestation et de l'évolution écologique des strates forestières;

- réaliser des interventions forestières qui devront le plus possible assurer une régénération naturelle des peuplements forestiers en qualité et en quantité par une protection adéquate des jeunes semis et des sols fragiles;
- remettre en production des terres à vocation forestières non régénérées en tenant compte des risques d'envahissement par la compétition herbacée et arbustive;
- conserver et développer le potentiel des habitats fauniques, terrestres et aquatiques;
- conserver ou améliorer la qualité visuelle de l'encadrement paysager des sites d'intérêts;
- respecter les schémas d'aménagement des MRC.

1.4 CLAUSES OBLIGATOIRES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Afin d'éviter de confiner les interventions forestières à l'intérieur d'un cadre rigide ou normatif, les intervenants conviennent de limiter les clauses obligatoires aux différentes dispositions légales existantes. Les conseillers forestiers auront la latitude et la responsabilité de prescrire des interventions en fonctions des objectifs du PPMV et de ceux des propriétaires forestiers, tout en considérant les contraintes liées aux différentes ressources du territoire.

Des modalités d'intervention peuvent être prescrites pour différentes portions du territoire. Ces modalités sont établies en fonction de l'utilisation dominante, des orientations générales et des objectifs spécifiques des zones d'affectation identifiées à chacun des territoires, soient les MRC et VVB.

Le PPMV-Abitibi sera l'outil de référence de base afin de guider les conseillers forestiers lors de la planification des activités et de l'élaboration des prescriptions.

2. LA DÉSIGNATION DU TERRITOIRE

2.1 L'APPROCHE UTILISÉE

Dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de l'Abitibi, l'approche de l'analyse stratégique de l'utilisation du territoire que se partagent les différentes ressources présentes sur celui-ci est proposée. Cette approche permet une analyse par problématique, objectifs d'intervention et stratégies d'action pour chacune des ressources se partageant le territoire tout en favorisant l'intégration d'activités compatibles dans l'atteinte d'objectifs communs.

Les caractéristiques biophysiques de chacune des strates forestières, les activités antérieures et actuelles, les affectations attribuées au territoire par le MRN ainsi que les affectations, sites et zones d'intérêts identifiés aux schémas d'aménagement des quatre MRC de l'Abitibi et aux documents de développement économique de VVB sont autant de critères évalués pour les fins de l'analyse stratégique.

2.2 LES CATÉGORIES DE TERRAINS PAR RESSOURCE

2.2.1 La ressource forestière

2.2.1.1 Les superficies non forestières

Les terrains non forestiers sont des superficies où la production forestière est nécessairement exclue. Cette catégorie comprend les terres agricoles, les étendues d'eau, les lignes de transport d'énergie, les gravières, les superficies défrichées, les routes, les golfs, les camping et autres.

2.2.1.2 Les superficies forestières

Les terrains forestiers improductifs

Les terrains forestiers improductifs comprennent tout terrain forestier de plus de 2 hectares dont le rendement est inférieur à 30 m³/ha sur une révolution de 120 ans. Les aulnaies, les

dénudés humides (tourbières) et les dénudé secs (affleurements rocheux) sont considérés comme tels.

Les terrains forestiers productifs

- les milieux sensibles

Les milieux sensibles regroupent l'ensemble des sites où les activités humaines et plus particulièrement l'activité forestière pourraient avoir des impacts majeurs sur la pérennité des ressources. Ces sites sont :

- a) les sites où il y a présence d'un végétal susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable ou un spécimen pouvant être considéré comme exceptionnel;
- b) les zones de conservation identifiées aux schémas des MRC et qui nécessitent une protection intégrale;
- c) les milieux présentant des contraintes majeures pour les opérations forestières :
 1. sites sur pentes supérieures à 40 %;
 2. sites sur pentes de 31 à 40 % sur till minces;
 3. sites d'affleurements rocheux;
 4. sites de drainage 5 (très humides) sur sol organique.

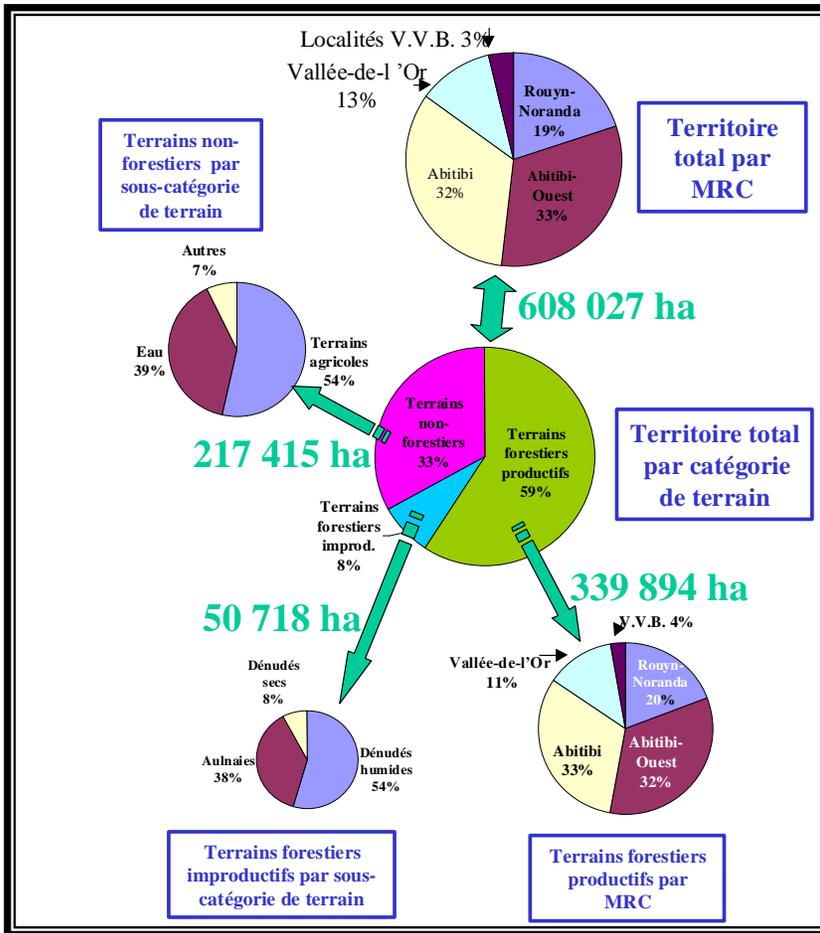
- Les sites de production de matières ligneuse

Cette catégorie occupe la plus grande partie du territoire de l'Agence et représente les sites utilisés prioritairement pour la production de bois et après, pour d'autres activités comme la récréation extensive. Les activités forestières seront assujetties à des modalités qui permettront la pratique d'activités extensives comme la récréation sans pour autant compromettre la capacité de production de matière ligneuse du territoire.

Cette catégorie comprend également les sites zonés agricoles, urbains ou industriels ainsi que tous ceux qui ne sont ni récréatif, faunique, hydrique ou paysage par les schémas d'aménagement des MRC et qui sont situés à l'intérieur des superficies forestières productives. En effet, les schémas englobent des superficies forestières productives à l'intérieur de ces sites. Il s'agit de valider ces zones avec les MRC et de déterminer les fonctions dominantes de ces superficies.

La figure 2.1 illustre la répartition des différentes catégories de terrains de l'Agence

FIGURE 2.1 : LES CATÉGORIES DE TERRAIN DE L'AGENCE DE L'ABITIBI



2.2.2 La ressource faunique

Aucune espèce menacée ou vulnérable ne se retrouve sur le territoire de l'Agence, toutefois, certaines espèces susceptibles d'être désignées ainsi ont besoin de mesures de protection de leur habitat. De plus, les sites d'intérêts écologiques, comme par exemple, les héronnières et les habitats du rats musqués se retrouvent par dizaines.

L'objectif est de délimiter les habitats fragiles, d'intérêts particuliers, rares, etc afin d'en assurer la sauvegarde.

2.2.3 La ressource récréative

Les sites d'intérêts

Le territoire de l'Agence possède un éventail intéressant d'infrastructures supportant la pratique d'activités récréatives. Les activités de plein air et les circuits panoramique et de randonnée en sont un exemple.

L'objectif est de délimiter ces secteurs afin d'être en mesure de protéger spécifiquement leur encadrement naturel.

2.2.4 La ressource paysage

Les corridors panoramiques

La qualité de l'encadrement visuel influence la perception du public par rapport à l'aménagement d'un territoire. L'objectif des corridors panoramiques est de délimiter des aires qui, en raison de leur position géographique par rapport à des secteurs d'intérêts, contribuent à améliorer la notion de qualité du paysage auprès des utilisateurs du territoire.

2.2.5 La ressource hydrique

Les prises d'eau potable

Les sources d'eau potable à des fins publiques sont les points d'eau identifiés ou potentiellement utilisables pour l'alimentation en eau potable .

Ces zones incluent les bandes riveraines des cours d'eau permanents ou intermittents.

Tableau 2. 1 : Les catégories descriptives pour le territoire de l'Agence de l'Abitibi

Affectation/ Catégorie	MRC					Fonction Dominante	Restriction(s) sur l'activité forestière
	R-N	A-O	A	VDO	VVB		
Agricole	X		X			Production forestière	Activités forestières avec modalités
		X		X	X	Production forestière	Activités forestières
Industrielle	X	X				Production forestière	Activités forestières
Rurale				X		Production forestière	Activités forestières avec modalités
	X		X			Production forestière	Activités forestières
Récréative	X	X		X		Production forestière	Activités forestières avec modalités
Sites d'intérêts écologiques	X	X		X		Protection intégrale	Aucune activité forestière
			X			Production forestière	Activités forestières
Sites d'intérêts récréatifs				X		Production forestière	Activités forestières avec modalités
Sites d'intérêts esthétiques		X				Protection intégrale	Aucune activité forestière
Prises d'eau potable	X					Protection partielle	Activités forestières restreintes
			X			Production forestière	Activités forestières
Zones d'inondation		X		X			
Zones d'érosion			X				
Sites pour déchets divers				X		Protection intégrale	Aucune activité forestière
	X	X	X				
Bandes riveraines plans d'eau	X		X	X		Protection partielle	Activités forestières restreintes
		X					
Corridors panoramiques	X			X		Encadrement visuel	Activités forestières avec modalités
		X	X				
Urbaine			X			Protection intégrale	Aucune activité forestière
	X	X		X	X	Production forestière	Activités forestières
Villégiature	X					Récréation	Activités forestières avec modalités
	X	X		X		Récréation	Activités forestières
Superficiés dénudées humides	X	X	X	X	X	Prod. Forest. et faune	Activités forestières avec modalités
Aulnaies > 2ha	X	X	X	X	X	Protection partielle	Activités forestières avec modalités
Terrains for. avec contraintes	X	X	X	X	X	Protection partielle	Activités forestières avec modalités
Terrains à vocation forestière	X	X	X	X	X	Production forestière	Activités forestières

3. LA RESSOURCE FORESTIÈRE

3.1 PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE

3.1.1 Matière ligneuse

Le territoire de l'Agence de l'Abitibi peut se définir comme étant un milieu forestier où dominant les peuplements feuillus et mixtes, occupant un peu plus de 70 % de la superficie forestière productive (feuillus, 50 % et mixtes, 20 %). Les peuplements résineux accaparent 18% de la superficie, alors que les surfaces non régénérées retiennent les 12 % restant du territoire. L'âge moyen de la forêt privée se situe dans le groupe 50 ans, les volumes étant composés à 71 % de feuillus.

Les principaux groupements d'essences sont les peupleraies (62 %) et les pessières (15 %)

L'analyse de la composition et des différents stades de développement des forêts présentes sur le territoire de l'Agence permet de mettre en évidence cinq grands axes problématiques liés à l'aménagement et à l'exploitation des ressources forestières, soit :

- une forêt relativement jeune, essentiellement composée de peuplements feuillus et mélangés à dominance feuillue dont 50 % est de faible densité;
- des peuplements feuillus qui sont nettement dominés par le peuplier faux-tremble;
- une quantité non négligeable de peuplier baumier (10 %) dont la mise en marché est problématique et de bouleaux (8 %) dont la principale utilisation est le bois de chauffage;
- un faible volume à l'hectare pour notamment les peuplements résineux;
- une sous-représentation des peuplements mûrs.

Les 4 prochains tableaux illustrent les axes problématiques identifiés.

La répartition selon les classes d'âge

Tableau 3. 1 : Évolution des classes d'âge de 1985 à 1995 sur le territoire de L'Agence

Classe d'âge	1985 (ha)	1985 (%)	1995 (ha)	1995 (%)
En voie et régénéré	123 742	42%	113 132	33%
30 ans	90 075	31%	66 787	20%
50 ans et JIN	64 339	22%	128 648	38%
70 ans	9 934	3%	25 764	8%
90-120 ans et VIN	3 473	1%	5 563	2%
TOTAL	291 563	100%	339 894	100%

Note : Les superficies de 1985 n'incluent aucun lots publics intramunicipaux

La répartition selon les types de peuplements

Tableau 3. 2 : Stade de développement par type de peuplement

Type de peuplement	En voie & 10 ans (ha)	30 ans (ha)	50 ans & Jin (ha)	70 ans (ha)	90 & 120 ans & Vin (ha)	Total (ha)	%
Feuillus	53 480	40 634	67 683	8 477	167	170 441	50,15%
% Feuillus	31,38%	23,84%	39,71%	4,97%	0,10%	100,00%	
Mélangé	5 276	649	0	0	0	5 925	
Mélangé feuillus	3 701	11 780	25 969	5 556	229	47 235	
Mélangé résineux	265	3 338	9 855	1 940	114	15 512	
Total Mélangé	9 242	15 767	35 824	7 496	343	68 672	20,20%
% Total Mélangé	13,46%	22,96%	52,17%	10,92%	0,50%	100,00%	
Résineux	11 446	10 386	25 141	9 791	5 053	61 817	18,19%
% Résineux	18,52%	16,80%	40,67%	15,84%	8,17%	100,00%	
BR+CHT+CPR+CT+ES+FR+P	38 964					38 964	11,46%
Total Abitibi	113 132	66 787	128 648	25 764	5 563	339 894	49,85%
%	33,28%	19,65%	37,85%	7,58%	1,64%	100,00%	

La répartition selon la densité des peuplements

Tableau 3. 3 : Répartition des classe de densité par type de peuplement, par classe d'âge

Type peuplement	Densité	En voie de régénération (ha)	10 10-30; etc (ha)	30 30-10; etc	50 50-10;etc (ha)	70 70-10;etc (ha)	90 90-10; etc (ha)	120 120-10;etc (ha)	Jin (ha)	Vin (ha)	Total (ha)
Indéterminé	br	766									766
	cht	4									4
	cpr	25									25
	ct	14 031									14 031
	es	24									24
	fr	19 074									19 074
	p	5 040									5 040
total	38 964										38 964
Feuillus	indéterminé		21 368	73	-	-	-	-	-	-	21 441
	A		6 336	4 955	4 988	396	21	-	7	-	16 703
	B		11 677	13 364	22 309	2 664	20	66	13	-	50 113
	C		11 212	16 399	30 380	3 684	-	-	227	-	61 902
	D		2 887	5 843	9 696	1 733	56	-	63	4	20 282
	TOTAL FEUIL		53 480	40 634	67 373	8 477	97	66	4	170 131	
	%/age %/type peu		31,4% 72,1%	23,9% 60,8%	39,6% 53,4%	5,0% 32,9%	0,1% 3,7%	0,0% 3,1%	0,0% 0,0%	0,0% 0,5%	100,0%
Mélangé à Dominance Feuillus	indéterminé		1 863	63	-	-	-	-	-	-	1 926
	A		211	576	614	186	-	-	-	-	1 587
	B		499	2 715	5 595	1 209	-	-	132	-	10 150
	C		858	6 078	13 709	2 689	156	-	332	-	23 822
	D		270	2 348	5 404	1 472	66	2	183	5	9 750
	sous-total		3 701	11 780	25 322	5 556	222	2	647	5	47 235
	%/age %/type peu		7,8% 5,0%	24,9% 17,6%	53,6% 20,1%	11,8% 21,6%	0,5% 8,5%	0,0% 0,1%	1,4% 25,8%	0,0% 0,6%	100,0%
Mélangé à Dominance Résineux	indéterminé		73	-	-	-	-	-	-	-	73
	A		127	48	235	33	-	-	-	-	443
	B		65	699	2 109	345	-	-	13	11	3 242
	C		-	1 548	5 477	1 180	50	-	290	31	8 576
	D		-	1 043	1 644	382	22	-	87	-	3 178
	sous-total		265	3 338	9 465	1 940	72	-	390	42	15 512
	%/age %/type peu		1,7% 0,4%	21,5% 5,0%	61,0% 7,5%	12,5% 7,5%	0,5% 2,7%	0,0% 0,0%	2,5% 15,5%	0,3% 5,1%	100,0%
Mélangé (sans dominance)	indéterminé		2 939	-	-	-	-	-	-	-	2 939
	A		86	28	-	-	-	-	-	-	114
	B		812	193	-	-	-	-	-	-	1 005
	C		1 036	360	-	-	-	-	-	-	1 396
	D		403	68	-	-	-	-	-	-	471
	sous-total		5 276	649	-	-	-	-	-	-	5 925
	%/age %/type peu		89,0% 7,1%	11,0% 1,0%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	100,0%
Mélangé (tous confondus)	indéterminé		4 875	63	-	-	-	-	-	-	4 938
	A		424	652	849	219	-	-	-	-	2 144
	B		1 376	3 607	7 704	1 554	-	-	145	11	14 397
	C		1 894	7 986	19 186	3 869	206	-	622	31	33 794
	D		673	3 459	7 048	1 854	88	2	270	5	13 399
	TOTAL MÉL		9 242	15 767	34 787	7 496	294	2	1 037	47	68 672
	%/age %/type peu		13,5% 12,5%	23,0% 23,6%	50,7% 27,6%	10,9% 29,1%	0,4% 11,2%	0,0% 0,1%	1,5% 41,3%	0,1% 5,7%	100,0%
Résineux	indéterminé		7 511	243	-	-	-	-	-	-	7 754
	A		470	266	1 012	603	58	-	-	-	2 409
	B		1 483	1 771	6 154	2 168	272	87	42	15	11 992
	C		1 606	4 722	11 624	4 896	1 163	870	486	145	25 512
	D		376	3 384	5 189	2 124	738	1 086	634	619	14 150
	TOTAL RÉS		11 446	10 386	23 979	9 791	2 231	2 043	1 162	779	61 817
	%/age %/type peu		18,5% 15,4%	16,8% 15,6%	38,8% 19,0%	15,8% 38,0%	3,6% 85,1%	3,3% 96,8%	1,9% 46,3%	1,3% 93,9%	100,0%
Tous Types	indéterminé		33 754	379	-	-	-	-	-	-	34 133
	A		7 230	5 873	6 849	1 218	79	-	7	-	21 256
	B		14 536	18 742	36 167	6 386	292	153	200	26	76 502
	C		14 712	29 107	61 190	12 449	1 369	870	1 335	176	121 208
	D		3 936	12 686	21 933	5 711	882	1 088	967	628	47 831
Total forestier Productif		38 964	74 168	66 787	126 139	25 764	2 622	2 111	2 509	830	339 894
%/age			21,8%	19,6%	37,1%	7,6%	0,8%	0,6%	0,7%	0,2%	100,0%

La répartition des types de peuplements selon les volumes

Tableau 3. 4 : La répartition des volumes par type de peuplement

Type peuplement.	Superficie (ha)	Épinettes	SAB	MÉL	PIG	Autres résineux	Total résineux	%Total résineux
Feuillus	118 589	655 934	402 776	60 570	278 058	13 912	1 411 250	
%		46,5%	28,5%	4,3%	19,7%	1,0%	100,0%	22,2%
Mélangé dominance feuillue	41 986	758 688	489 815	29 243	279 988	19 489	1 577 223	
%		48,1%	31,1%	1,9%	17,8%	1,2%	100,0%	24,8%
Mélangé dominance résineuse	14 731	310 631	176 604	50 624	197 753	10 944	746 555	
%		41,6%	23,7%	6,8%	26,5%	1,5%	100,0%	11,7%
Total mélangé	56 717	1 069 318	666 420	79 867	477 741	30 433	2 323 779	
%		46,0%	28,7%	3,4%	20,6%	1,3%	100,0%	36,6%
Résineux	44 693	1 582 162	231 565	259 514	515 579	33 141	2 621 961	
%		60,3%	8,8%	9,9%	19,7%	1,3%	100,0%	41,2%
TOTAL	219 999	3 307 414	1 300 760	399 951	1 271 378	77 487	6 356 989	100,0%

Type peuplement.	PET	PEB	BOP BOG	Feuillus	Total feuillus	%Total feuillus	Total toutes ess.	Volume/ hectare	%du Vd. Total	%Sup. Totale
Feuillus	8 847 863	1 824 497	952 534	99 888	11 724 782		13 136 032	110,8		
%	75,5%	15,6%	8,1%	0,9%	100,0%	76,3%	100,0%		60,5%	53,9%
Mélangé dominance feuillue	1 994 031	253 079	479 040	43 994	2 770 145		4 347 368	103,5		
%	72,0%	9,1%	17,3%	1,6%	100,0%	18,0%	100,0%		20,0%	19,1%
Mélangé dominance résineuse	391 141	42 533	118 349	5 322	557 396		1 303 951	88,5		
%	70,2%	7,6%	21,2%	1,0%	100,0%	3,6%	100,0%		6,0%	6,7%
Total mélangé	2 385 172	295 662	597 390	49 317	3 327 541		5 651 319	92,6		
%	71,7%	8,9%	18,0%	1,5%	100,0%	21,7%	100,0%		26,0%	25,8%
Résineux	217 618	7 718	86 254	5 068	316 658		2 938 619	65,8		
%	68,7%	2,4%	27,2%	1,6%	100,0%	2,1%	100,0%		13,5%	20,3%
TOTAL	11 450 653	2 127 877	1 636 178	154 273	15 368 982	100,0%	21 725 970	98,8	100,0%	100,0%

3.1.2 Les éléments sensibles

Les éléments sensibles qui sont pris en compte pour le calcul de possibilité sont les sols organiques en milieux très humides.

Tableau 3. 5 : Superficie en hectare des différents éléments sensibles aux opérations forestières sur le territoire forestier productif de l'agence de l'Abitibi

Élément sensible	MRC Rouyn-Noranda	MRC Abitibi-Ouest	MRC Abitibi	MRC Vallée-de-l'Or	VVB	Total (ha)
Pente >40%	23	2	3	0	0	28
Pente 31-40% avec sols minces	15	0	0	0	0	15
Affleurements rocheux	13 842	2 239	2 527	1 107	105	19 820
Milieux très humides sur sols organiques	2 972	18 504	9 790	5 082	1 151	37 499
Total	16 852	20 745	12 320	6 189	1 256	57 362

Dénudé humide	3 050	9 083	10 135	3 513	1 746	27 527
Aulnaies > 2 ha	3 187	5 805	7 374	2 385	185	18 936

3.1.3 Vulnérabilité aux insectes et maladies

En général, les strates forestières du territoire sont peu vulnérable à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Trois foyers très localisés et représentant moins de 2 % du territoire devraient subir une attaque sévère, mais principalement sur forêt publique.

Mentionnons que la livrée des forêts, qui a attaqué en 1999 dans quatre principaux foyers, et ce pour une seconde année, plusieurs peupleraies, ne représente pas historiquement une menace pour la forêt privée en Abitibi.

3.1.4 Synthèse des problématiques forestières

Tableau 3. 6 : Catégories du milieu et les problématiques associées.

Catégories	Problématique
Évolution des classes d'âge	La classe d'âge la plus abondante est celle de 50 ans (38 %) alors qu'il y a 10 ans c'était celle en voie de régénération (42 %). Tendance à l'augmentation de l'âge moyen et glissement lent vers la normalisation.
Classe d'âge en voie et 10 ans	Près de 50 % des strates sont feuillues. Manque d'informations sur la régénération. Près de 35 % du territoire est non régénéré.
Classe d'âge 30 ans	Dominance du feuillu à 66 %
Classe d'âge 50 ans + JIN	Classe d'âge la plus abondante, plus du double de celle de 30 ans et 5 fois plus que celle de 70 ans. Dominance du feuillu, mais avec autant de résineux que de mélangé.
Classe d'âge 70 ans	Seulement 7 % de la superficie productive dans ce groupe d'âge. Autant de résineux que de feuillus. Strate 3 fois plus importante qu'il y a 10 ans
Classe d'âge 90 +120 ans +VIN	Un peu plus de 1,5 % du territoire forestier productif. Exclusivement en résineux. Strate 2 fois plus importante qu'il y a 10 ans.
Couvert forestier résineux	40 % du volume résineux dans les strates résineuses. Rendement à l'hectare faible : 60 % de celui des peuplements feuillus. Dominance de l'épinette. Ajout de près de 50 000 ha de lots épars provenant du domaine public et à dominance résineuse modifiant la structure de la forêt privée.
Couvert forestier mélangé	Couvert mélangé à nette dominance feuillue : 77 % du volume des strates mélangées sont dans les strates à dominance feuillus.
Milieus sensibles	37 500 ha (10 %) en milieux très humides sur sol organique
Vulnérabilité aux insectes et maladies	Marginal

3.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION

3.2.1 Zone de protection

En zone de protection, l'objectif est de conserver intégralement les caractéristiques écologiques des sites en y pratiquant aucune activité forestière.

Pour les milieux sensibles, les mesures de protection des sols sont à préciser avant toutes activités forestières.

3.2.2 Zone de production avec ou sans modalités d'intervention

Objectif général

La programmation d'activités d'aménagement doit permettre de tendre vers l'atteinte des objectifs sur un horizon de 15 ans, tout en respectant la possibilité de réalisation des intervenants (main-d'œuvre, subsides), les caractéristiques écologiques du territoire et la capacité de l'industrie à absorber les produits générés.

Objectifs spécifiques d'intervention

- Maintenir le capital ligneux au moins à son niveau actuel et, dans les strates résineuses à faible rendement, tendre à une l'augmenter;
- Remettre les superficies forestières mal régénérées en production forestière;
- Maintenir au niveau actuel d'efforts les travaux sylvicoles et notamment le reboisement aux environs de 1 400 hectares par année, et ce dans la composition actuelle des essences reboisées;
- Chercher à maintenir autant que possible la structure actuelle de la forêt privée;
- Cibler les sites les plus productifs et identifier les meilleurs choix d'interventions à y pratiquer, constituant ainsi une banque de terrains/travaux, notamment pour des sites d'éclaircie pré-commerciale en peuplement mixte résineux;
- Encourager les efforts visant à développer de nouveaux marchés pour le peuplier baumier et les bouleaux;
- Tenter, sur une base expérimentale, la plantation du peuplier hybride.

3.3 STRATÉGIE SYLVICOLE ET CALCUL DE POSSIBILITÉ

3.3.1 Stratégie générale d'évolution par strate regroupée

Grands groupements d'essences :

1. Pinèdes
2. Pessières
3. Sapinières
4. Mélèzaies
5. Tremblaies
6. Tremblaies résineuses
7. Bétulaies blanches à sapin

Tableau 3.7 : Les grands groupements d'essences et les terrains en régénération.

Petites forêts privées (339 894 ha)

Groupement ou en régénération	Strates > 7 mètres	Strates < 7 mètres	Total
Pinèdes	3,1%	2,1%	5,2%
Pessières & Sapinières	14,8%	2,2%	17,0%
Mélèzaies	2,1%	0,2%	2,3%
Tremblaies autres que résineuses	31,5%	12,9%	44,4%
Tremblaies résineuses	6,9%	2,1%	9,0%
Bétulaies blanches à sapin	2,7%	0,6%	3,3%
Friches agricoles		1,6%	1,6%
Friches sans couvert		5,6%	5,6%
Friches avec couvert		8,5%	8,5%
Plantations, tous les groupes		3,3%	3,3%
Total	61,0%	39,0%	100,0%

Tableau 3.8 : Groupes de production prioritaire (GPP) et essences principales « objectif »

GPP (code)	GPP (description)	Essences principales « objectif »	Essences secondaires
SEPM	Production orientée vers SEPM	Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	
PEU	Production orientée vers PET	Peuplier faux-tremble	Peuplier baumier
MPEFIF	Production orientée vers les strates mixtes à feuillus intolérants à dominance feuillus	Sapin, épinettes, pin gris, mélèze et peuplier faux-tremble	Bouleaux
MPEFIR	Production orientée vers les strates mixtes à feuillus intolérants à dominance résineuse	Sapin, épinettes, pin gris, mélèze et peuplier faux-tremble	Bouleaux

Les bouleaux sont ici considérés comme des essences secondaires parce que, bien que relativement abondant, ils ne font pas l'objet d'une mise en marché contrôlée, trouvant habituellement preneur surtout pour le bois de chauffage. Quant au peuplier baumier, encore plus abondant que les précédents, le non intérêt des industriels envers cette espèce la relègue au rang d'essence secondaire.

Le mélèze fait traditionnellement parti de la possibilité forestière du groupe SEPM et c'est pour cette raison qu'il est inclus comme essence principale dans ce groupe. Cependant, on devra être prudent lors de la détermination des prélèvements admissibles en regard de la quantité de mélèze générée lors de la simulation sur un horizon relativement court. En effet, le marché n'est pas encore bon pour cette essence.

Tableau 3.9 : Groupes de calcul (GC)

GC (code)	GC (description)	Grands groupements d'essences
SEPM	Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	<ul style="list-style-type: none"> • Pinèdes • Pessières • Sapinières • Mélèzaies
PET	Peuplier faux-tremble	<ul style="list-style-type: none"> • Tremblaies
MFIR	Mixte de feuillus intolérants à dominance résineuse	<ul style="list-style-type: none"> • Tremblaies résineuses • Bétulaie blanche à sapin
MRFI	Mixte de feuillus intolérants à dominance feuillues	<ul style="list-style-type: none"> • Pessières • Sapinières • Tremblaies résineuses • Bétulaies blanches à sapin

3.3.2 Grandes orientations d'aménagement

SEPM : CPRS, reboisement
MRFI : CPRS, éclaircie précommerciale
PET et MFIR : CPRS

3.3.3 Création des séries d'aménagement

3.3.3.1 Strates de 7 mètres et plus

Groupe d'essences : Pinèdes

SE : PIG

Stratégie sylvicole : CPRS-PL-EPC-EC1-CPRS

Dans les peuplements de pin gris, il est nécessaire de reboiser après coupe afin de maintenir la même composition en essences dans la strate de retour. En effet, sans reboisement, les strates de retour après coupe et de succession naturelle devraient être composées des essences du peuplement initial, sans le pin gris.

Les plantations (PL) seront composées à 100 % de pin gris. Le rendement des plantations de pin gris sera de 200 m³/ha à 55 ans. Les travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) se pratiqueront dans les peuplements de 10 à 20 ans et viseront à maintenir la composition en essences résineuses. Les travaux d'éclaircie commerciale (EC1) se pratiqueront dans les peuplements de 10 à 15 ans avant l'âge d'exploitation et ayant 75 m³/ha et plus. Le volume à prélever lors des éclaircies est de 30 %.

SE : MPIG/PET

Stratégie sylvicole : CPRS-PL-EPC-CPRS

Dans les peuplements mélangés de pin gris et de peuplier faux-tremble, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront de composition similaire.

La plantation (PL) sera nécessaire dans le cas où une conversion en essences est souhaitée, avec dominance de pin gris. Des travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) pourront être pratiquer lorsque le peuplement a été reboisé en résineux, afin de dégager les tiges résineuses au détriment des tiges feuillues ou afin de conserver un peuplement mélangé.

SE : EPN/PIG

Stratégie sylvicole : CPRS-PL-EPC-EC1-CPRS

Dans les peuplements résineux de pin gris et d'épinettes, les strates de retour après coupe et de succession naturelle auront le même rendement que la strate actuelle, la composition en essences sera semblable, mais sans le pin gris.

La plantation (PL) sera nécessaire seulement si la régénération naturelle est déficiente et elle sera proportionnelle au stocking des essences présentes en peuplement naturel. Les travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) se pratiqueront dans des peuplements de 10 à 20 ans et viseront la même composition en essences que le peuplement initiale (PIG et EPN). Les travaux d'éclaircie commerciale (EC1) se pratiqueront dans les peuplements de 10 à 15 ans avant l'âge d'exploitation et ayant 75 m³/ha et plus. Le volume à prélever lors des éclaircies est de 30 %.

Groupe d'essences : Pessières et Sapinières

SE : EPN et EPN/SAB et SAB

Stratégie sylvicole : CPRS-PL-EPC-EC1-CPRS

Pour les peuplements d'épinettes noires pures ou mélangées à du sapin ou les peuplements de sapins purs ou mélangées à de l'épinette, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables à la strate initiale.

La plantation (PL) sera nécessaire seulement si la régénération naturelle est déficiente et elle sera à 100 % en épinettes noire et blanche. Les travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) se pratiqueront dans des peuplements de 10 à 20 ans et viseront la même composition en essences que le peuplement initial. Les travaux d'éclaircie commerciale (EC1) se pratiqueront dans les peuplements de 10 à 15 ans avant l'âge d'exploitation et ayant 75 m³/ha et plus. Le volume à prélever lors des éclaircies est de 30 %.

SE : MEPN/PET et MSAB/PET

Stratégie sylvicole : CPRS-EPC-CPRS

Dans les peuplements mélangés d'épinettes et/ou de sapin et de peuplier faux-tremble, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables à la strate initiale.

Des travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) pourront être pratiquer, afin de dégager les tiges résineuses au détriment des tiges feuillues ou afin de conserver un peuplement mélangé.

SE : MEPN/BOP et MSAB/BOP

Stratégie sylvicole : CPRS-EPC-CPRS

Dans les peuplements mélangés d'épinettes et/ou de sapin et de bouleau à papier, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables au peuplement initial.

Des travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) pourront être pratiquer afin de dégager les tiges résineuses au détriment des tiges feuillues. Ces éclaircies se pratiqueront dans des peuplements de 10 à 20 ans et viseront les résineux.

SE : MEPN

Stratégie sylvicole : CPRS-EPC-CPRS

Dans les peuplements mélangés d'épinettes et/ou de sapin, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables au peuplement initial.

Des travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) pourront être pratiqués afin de dégager les tiges résineuses au détriment des tiges feuillues. Ces éclaircies se pratiqueront dans des peuplements de 10 à 20 ans et viseront les résineux.

SE : EPN-O

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Dans les peuplements sur sol organique, les seules interventions seront les CPRS. Afin de protéger les sols organiques mous, les travaux se feront préférentiellement lorsque le sol est profondément gelé.

Groupe d'essences : Mélèzaies

SE : EPN/MEL et MEL et EPN/MEL-O

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Pour les peuplements de mélèze pur ou mélangés à de l'épinette noire, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables à la strate initiale. Dans les peuplements sur sol organique, les seules interventions seront les CPRS. Afin de protéger les sols organiques mous, les travaux se feront préférentiellement lorsque le sol est profondément gelé.

Groupe d'essences : Tremblaies

SE : PET et PET/BOP et PET/PEB

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Les strates de retour après coupe et de succession naturelle auront le même rendement et la même composition que la strate actuelle.

Groupe d'essences : Tremblaies résineuses

SE : MPET et MPET/BOP et MPET/PEB

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Les strates de retour après coupe et les strates de succession naturelle auront le même rendement et la même composition que la strate actuelle.

Groupe d'essences : Bétulaies blanches à sapin

SE : MBOP et MBOP/PET

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Les strates de retour après coupe et de succession naturelle auront le même rendement que la strate actuelle, mais elles auront une composition en essence différente.

SE : BOP et BOP/PET

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Les strates de retour après coupe et de succession naturelle auront le même rendement que la strate actuelle et une composition en essence similaire. Elles sont principalement destinées à la production du bouleau comme bois de chauffage

3.3.3.2 Strates de moins de 7 mètres

Toutes les strates de moins de 7 mètres se régénèrent dans le même groupement d'essences que les strates de 7 mètres et plus et se voient étiquetées de la même stratégie sylvicole. La répartition des superficies en régénération s'est faite suivant l'image des strates stockées de moins de 39 ans, dans les proportions indiquées au tableau suivant :

Tableau 3.10 : Succession après coupe et perturbations d'origine

Petite forêt privée					
STRUCTURE	Strates < / = 39 ans				
	Superficie	%	GROUPE	SUP	%
Feuillus	66 370	66,6%	PEBB	2 961	4,5%
			PEPE	62 402	94,0%
			BB	1 007	1,5%
			TOTAL	66 370	100,0%
Résineux	6 826	6,9%	EE	2 512	36,8%
			MEME	887	13,0%
			PGPG	3 364	49,3%
			RME	17	0,2%
			EPG	46	0,7%
			TOTAL	6 826	100,0%
Mixte à résineux	9 214	9,2%	EPE	1 399	15,2%
			EBB	62	0,7%
			PGPE	2 794	30,3%
			RBB	1 633	17,7%
			SBB	2 619	28,4%
			SPE	679	7,4%
			RFI	18	0,2%
			SFI	10	0,1%
TOTAL	9 214	100,0%			
Mixte à feuillus	17 214	17,3%	BBE	1 642	9,5%
			BBS	1 474	8,6%
			PES	7 226	42,0%
			PEE	2 550	14,8%
			PEPG	4 088	23,7%
			FIR	234	1,4%
			TOTAL	17 214	100,0%
TOTAL	99 624	100,0%			

3.3.4 Les hypothèses utilisées dans SYLVA II

3.3.4.1 Les Plantations

Il y a un volume de peupliers s'installant naturellement dans les plantations de résineux. Selon les observations faites sur le terrain, lors du dégagement de plantations, environ 20 % des tiges présentes sont des feuillus, essentiellement des peupliers, 50 % en PET et 50 % en PEB. Un stocking en résineux de 67,4 % indique une quantité au terrain de 1 685 plants à l'hectare sur une base de 2 500 plants mis en terre. Donc, les peupliers en surplus comptent pour 337 tiges à l'hectares (1685 X 20 %). Les deux tiers des ces tiges seront éliminés lors du dégagement de plantation, le tiers résiduel, soit 111 tiges à l'hectare, occupant les espaces libres et étant ainsi conservés.

En posant que les peupliers donnent 7 tiges au m³ à l'âge de 60 ans, le volume ainsi généré sera de 15,8 m³.

En utilisant la courbe nPetQué18S (IQS=18, densité relative forte), le volume de 15,8 m³ représente 8,7 % du volume indiqué à la table de rendement pour les peupliers, à 60 ans, réparti à part égale entre le PET et le PEB.

➤ **Plantations (2 500 tiges/hectare)**

➤ **STOCKING MOYEN À APPLIQUER SUR LES RÉSINEUX : 67,4 %**

1. EPN

- H(moy) à 10 ans = 1,48 mètres, stocking de 65,4 %
- Donc IQS de 6
- Courbe : **pEpnQué06S**

2. EPB

- H(moy) à 10 ans = 1,61 mètres, stocking de 68 %
- Donc IQS de 6
- Courbe : **pEpbQué06S**

3. PIG

- H(moy) à 10 ans : 2,1 mètres, stocking de 79 %
- Donc IQS de 4
- Courbe : **pPigQué04S**

4. MEL

- Hauteur équivalente au PIG à 10 ans

- Donc IQS de 9
- Courbe : **pMezQué09S**

5. PIR

- IQS équivalent au PIG
- Donc IQS de 4
- Courbe : **pPirQué04S**

Courbes actuelles, de retour naturel et après coupe pour les plantations:

Plantations d'épinettes noires :

actuel : pEnFQué01

retour naturel : nMixAbi01

retour après coupe : pRésAbi01

Plantations d'épinettes blanches :

actuel : pEbFQué01

retour naturel : nMixAbi01

retour après coupe : pRésAbi01

Plantations pins gris :

actuel : pPigQué04S

retour naturel : nMixAbi01

retour après coupe : pRésAbi01

Plantation de pins rouges :

actuel : pPirQué04S

retour naturel : nMixAbi01

retour après coupe : pRésAbi01

Plantation de mélèzes laricins :

actuel : pMezQué09S

retour naturel : nMixAbi01

retour après coupe : pRésAbi01

Plantations de résineux :

retour naturel : nMixAbi01

retour après coupe : pRésAbi01

pEnFQué01 : Courbe : pEpnQué06S +

Essence	Courbe	Volume à 25 ans	Age maturité
Epn	pEpnQué06S	8 m ³	70
Pet X 0,0435	nPetQué18s	1,8 m ³	
Peb X 0,0435	nPetQué18s	1,8 m ³	

pEbFQué01 : Courbe : pEpbQué06S +

Essence	Courbe	Volume à 25 ans	Age maturité
Epb	pEpbQué06S	17 m ³	60
Pet X 0,0435	nPetQué18s	1,8 m ³	
Peb X 0,0435	nPetQué18s	1,8 m ³	

nMixAbi01

Essence	Courbe	Volume à 25 ans	Facteur de pondération (% des superficies occupées)	Volume pondéré	Age maturité	Age pondéré
Epn	nEpnDsb15s	18	10	1,8	70	7
Epb	nEpbQué12m	22	5,2	1,14	55	2,86
Pig	nPigDsb18i	38	6	2,28	60	3,6
Mel	nSabQué15m	19	1,8	0,34	60	1,08
Sab	nSabSbw15m	19	6,0	1,14	60	3,6
Bop	nBopZbo15s	11	7,6	0,84	70	5,32
Pet	nPetQué18s	41	53,5	21,94	60	32,1
Peb	nPetQué18s	41	9,9	4,06	60	4,06
Total				33,54		60 ans

pRésAbi01 :

Essence	Courbe	Volume à 25 ans des courbes Qué	Facteur de pondération (% des sup plantées de 1993 à 1997)	Volume pondéré	Age maturité	Age pondéré
Epn	pEpnQué06S	8	36	2,88	70	25,2
Epb	pEpbQué06S	17	32	5,44	60	19,2
Pig	pPigQué04S	45	29	13,05	55	15,95
Mel	pMezQué09S	40	2	0,8	30	0,6
Pir	pPirQué04S	95	1	0,95	50	0,5
Pet X 0,0435	nPetQué18s	1,8		1,8	60	
Peb X 0,0435	nPetQué18s	1,8		1,8	60	
Total				26,7		60 ans

Tableau 3.11 : Superficie des plantations mises à jour dans la base de données jusqu'à 1993 et ajustement de la superficie des plantations pour les années 1994 à 1998

AGE	CODE SA	USA			USB			USC			TOTAL			
		1980-93	1994-98	TOTAL	1980-93	1994-98	TOTAL	1980-93	1994-98	TOTAL	1980-93	1994-98	TOTAL	
0	P1EB	160	236	396	124	183	307	30	44	74	314	464	778	2 465
0	P1EN	183	347	530	67	127	194	30	57	87	280	531	811	
0	P1PG	183	257	440	149	209	358	32	45	77	364	512	876	
5	P2EB	1 003	393	1 396	593	232	825	195	76	271	1 791	702	2 493	6 991
5	P2EN	1 003	367	1 370	592	216	808	191	70	261	1 786	653	2 439	
5	P2PG	841	163	1 004	443	86	529	140	27	167	1 424	276	1 700	
5	P2PR	158	53	211	97	32	129	14	5	19	269	90	359	8 883
10	P3EB	1 240	486	1 726	452	177	629	233	91	324	1 925	755	2 680	
10	P3EN	1 030	377	1 407	592	216	808	218	80	298	1 840	673	2 513	
10	P3ML	317	42	359	164	22	186	49	6	55	530	70	600	
10	P3PG	1 377	267	1 644	884	171	1 055	278	54	332	2 539	492	3 031	
10	P3PR							8	2	10	8	2	10	5 021
15	P4EN	481	176	657	303	111	414	92	34	126	876	320	1 196	
15	P4ML				42	4	46	14	1	15	56	5	61	
15	P4PG	1 584	307	1 891	1 267	246	1 513	301	58	359	3 152	611	3 763	1 394
20	P5EB	70	27	97	5	2	7				75	29	104	
20	P5EN	160	58	218	69	25	94				229	84	313	
20	P5PG	426	83	509	282	55	337	110	21	131	818	159	977	24 703
		10 216	3 639	13 855	6 125	2 116	8 241	1 935	673	2 608	18 276	6 427	24 703	

3.3.4.2 Reboisement des coupes totales et des friches

Tableau 3.11 : Le reboisement dans SYLVA, par catégorie de terrain

Friches herbacées (10 %)	% du groupe	% du total	Superficie (ha)
A (sauf SA)	50,00%	5,00%	70
Fr	50,00%	5,00%	70
Friches embroussaillées (75%)	% du groupe	% du total	
ALF	17,00%	12,75%	1060
ALM	3,00%	2,25%	
FNC	40,00%	30,00%	
FR	40,00%	30,00%	
Terrains forestiers (15%)	% du groupe	% du total	
CT	100,00%	15,00%	200
TOTAL	Total	100,00%	1400

Tableau 3.12 : Reboisement annuel par unité de sondage (US)

Unite Sondage	% reb/us	nb plants	sup reb/us
USA	55,80%	1 953 000	781
USB	33,50%	1 172 500	469
USC	10,70%	374 500	150
TOTAL	100%	3500000	1400

Les friches agricoles et les coupes totales sans régénération établie sont disponibles au reboisement sur une période de 70 ans. Cinq (5) ans avant et jusqu'à 15 ans après q'une superficie devienne disponible, elle peut être reboisée. Si elle est reboisée au cours de cette période, elle accroche une courbe de croissance de plantation moyenne toutes essences résineuses de 185m³/ha à 60 ans. Si après le délais de 15 ans, elle n'est pas reboisée, elle accroche une courbe de croissance de mixte à dominance feuillue de 165 m³/ha à 60 ans

Tableau 3.13 : Superficies reboisées annuellement dans les friches agricoles

	sup. agric.	% reb/us	nb plants	sup reb/us	sup agric à reb (ha)
USA	64363	55,80%	1 953 000	781	39
USB	43106	33,50%	1 172 500	469	24
USC	8491	10,70%	374 500	150	7
TOTAL	115960	1	3500000	1400	70

70 ha X 75 ans = 5 250 ha

Tableau 3.14 : Superficies reboisées annuellement dans les friches agricoles

Délais (ans)	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45	-50	-55	-60	-65	-70	TOTAL
Unité sondage	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
sup reb au 15 ans (ha)	585	353	112	585	353	112	585	353	112	585	353	112	585	353	112	5250

Répartition au 5 ans par unité de sondage

Série A/SEPM

Tableau 3.15 : Superficies disponible au reboisement annuellement dans les coupes totales sans régénération. Répartition au 5 ans, par unité de sondage.

Délais (ans)	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45	-50	-55	-60	-65	-70	TOTAL
Unité sondage A	269	1248		1248		1338		1248		1248		1248		1338		9185
Unité sondage B	891		1026		1026		1026		1026		1026		1026		1026	8073
Unité sondage C	213		229		229		229		229		229		229		229	1816
sup reb au 15 ans (ha)	1373	1248	1255	1248	1255	1338	1255	1248	1255	1248	1255	1248	1255	1338	1255	19074

Série FR 2/SEPM

Les friches avec couvert restent disponibles au reboisement pendant une période de 40 ans. Si elles sont reboisées au cours de cette période, elles accrochent une courbe de croissance de plantation moyenne toutes essences résineuses de 185 m³/ha à 60 ans. Si après 40 ans elles ne sont pas reboisées, elles accrochent une courbe de croissance de mixte à dominance feuillue de 165 m³/ha à 60 ans.

Tableau 3.16 : Superficies disponibles au reboisement dans les friches avec couvert.

Série : FR1/SEPM

Unité sondage	sup friches F	sup friches M	sup friches R	Total Friches
USA	6486	717	29	7232
USB	15145	1500	176	16821
USC	679	252		931
TOTAL	22310	2469	205	24984

3.3.5 Les réductions pour le calcul des prélèvements admissibles

1. La possibilité brute est obtenue en soustrayant les volumes suivantes :

- Les bandes de protections des cours d'eau : 3,0 %
- La perte de territoire au profit de l'agriculture : 1,5 %
- Réduction dans la MRC de Rouyn-Noranda (prises d'eau) : 0,06 %

Il s'agit de superficies en protection intégrale, où la récolte de matière ligneuse est interdite. Nous avons fait le choix d'appliquer les normes édictées au Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier en ce qui concerne la bande de protection des plans d'eau. Pour toutes autres superficies devant faire l'objet d'une protection intégrale, nous avons retenu les spécifications présentes aux schémas d'aménagement des MRC.

Aucune réduction n'a été retenue pour les superficies faisant l'objet de restrictions sur les interventions en matière de prélèvements ligneux. En effet, la plupart des modalités d'intervention spécifiées aux schémas d'aménagement des MRC permettent une récolte du tiers des tiges à tous les 10 ou 15 ans. Ainsi, une partie du volume ligneux peut se reconstituer entre les interventions. Somme toute, le même volume sera récolté sur une période équivalente à la rotation du peuplement, plutôt qu'au moment d'une coupe totale à maturité.

Superficies en bandes de protection de cours d'eau :

Une bande de protection intégrale de 20 mètres est appliquée aux abords de tous plans d'eau. Une estimation basée sur le nombre de lacs en Abitibi-Témiscamingue, la

proportion de ceux-ci ayant plus de 1 hectare et la superficie en eau sur le territoire de l'Agence, nous amènent à conclure que la bande de protection représente, pour les lacs et rivières 2,25 % du territoire. À cela, il faut ajouter environ 0,5% du territoire, selon une estimation du MRN en Abitibi, pour les ruisseaux et les cours d'eau intermittents. Il semble justifié dans les circonstances d'appliquer une réduction du territoire forestier productif de **3 % pour les cours d'eau**.

Superficies forestières retirées au profit de l'agriculture :

On estime que les superficies déboisées au profit de l'agriculture seront équivalentes aux superficies en friche agricole qui sont reboisées annuellement, soit 70 hectares. Sur un horizon de 75 ans, ceci représente une réduction du territoire forestier productif de **1,5 % pour retrait au profit de l'agriculture**.

Autres réductions :

- MRC Abitibi : 0 %
- MRC Rouyn-Noranda : : **0,06 %** en bandes de protection intégrales sur forêt privée pour les prises d'eau (30 m) et pour les réserves d'eau potable (20m)
- MRC Vallée-de-l'Or : 0 %
- MRC Abitibi-Ouest : 0 %
- Localité VVB : 0 %

2. La possibilité nette est obtenu de la possibilité brute en soustrayant les volumes suivants : (varie de 9 à 60 %)

- La carie
- Les pertes du aux opérations

Pour le PPMV-Abitibi, nous avons bâti une table de répartition par produit représentative de notre région. Afin d'insérer des informations réalistes, nous avons fait appel à l'expertise de plusieurs industriels de la région et de quelques producteurs forestiers.

Pour les essences SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèze), toute l'utilisation est en sciage. Des réductions de 10% ont été appliquées de la façon suivante :

- 3 % de carie ;**
- 2,5 % pour différences de mesure avec et sans écorce ;**
- 1 % pour les traits de scie ;**
- 0,5 % pour les souches trop hautes et le trait de scie des souches ;**
- 3 % pour les houppiers et les autres pertes dues aux opérations.**

Pour le peuplier faux-tremble et les autres peupliers, l'utilisation est à 20 % en sciage/déroutage et à 71 % en pâte et gaufre. Des réductions de 9 % ont été appliquées de la façon suivante :

- 5 % de carie ;**
- 1 % pour les traits de scie ;**
- 0,5 % pour les souches trop hautes et le trait de scie des souches ;**
- 2,5 % pour les houppiers et les autres pertes dues aux opérations.**

Pour les bouleaux, l'utilisation est à 5 % en sciage et à 85 % en pâtes. Des réductions de 10 % ont été appliquées de la façon suivante :

- 5 % de carie ;**
- 5 % pour les pertes dues aux opérations.**

Pour le thuya occidental, toute l'utilisation est en sciage. Des réductions de 60 % ont été appliquées de la façon suivante :

- 30 % de carie ;**
- 30 % pour les pertes dues aux opérations.**

Le bouleau jaune, le pin rouge, le pin blanc et la pruche n'ont pas été simulés puisqu'elles sont des essences marginales. Elles seront donc gérées de façon ponctuelle en fonction des offres et de la demande.

3. Les prélèvements admissibles nets sont obtenus de la possibilité nette en y soustrayant certains % reflétant un comportement de non-production du propriétaire forestier :
 - Difficulté d'exploitation et accessibilité non-rentable
 - Résineux : 10 %
 - Peuplier faux-tremble : 5 %
 - Autres feuillus : 3 %
 - Absence de volonté de récolter
 - Toutes essences : 10 %
 - Consommation personnelle
 - Résineux : 10 %
 - Peuplier faux-tremble : 0 %
 - Autres feuillus : 3 %

3.3.5 Les prélèvements admissibles 2000

Les prélèvements admissibles par groupe d'essences ont été obtenus à partir de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu calculé au moyen du logiciel de calcul de la possibilité SYLVA II.

Les niveaux des prélèvements admissibles pour le groupe SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèze) est de 133 991 m³, pour le peuplier faux-tremble de 308 591 m³ et pour les autres feuillus de 102 302 m³. On peut examiner plus en détails ces chiffres aux tableaux 3.17 à 3.19 et 3.26

Alors qu'aux tableaux mentionnés précédemment, les prélèvements admissibles sont présentés par produit (sciage & pâte), par type de peuplements et par essence, les tableaux 3.20 à 3.25 montrent, à titre indicatif seulement, la répartition des prélèvements admissibles par MRC et localités. Ainsi, Abitibi-Ouest va chercher la plus importante part des prélèvements admissibles toutes essences avec 33 %, suivit d'Abitibi avec 29 %, de Rouyn-Noranda avec 23 %, de Vallée-de-l'Or avec 12% pour finir avec les localités de VVB à 3 %.

Par rapport aux niveaux des prélèvements admissibles calculés au précédent PMV (1987) et montrés au tableau ci contre, on constate une augmentation de 77 % toutes essences, le groupe SEPM augmentant de 75 %, le peuplier faux-tremble de 72 % et les autres feuillus de 120 %.

Cette croissance de la possibilité chez les résineux s'explique de deux façons: d'abord, l'arrivée à maturité, dans 45 à 50 ans, d'importants volumes de plantations à une période critique de pénurie de volumes provenant de peuplements naturels, alors que ces plantations n'étaient pas incluses dans le calcul de 1987; et ensuite, par l'adjonction au domaine privé de 50 000 hectares de lots épars provenant du domaine public, superficies supportant généralement des peuplements résineux plutôt que feuillus.

On explique aussi de deux façons les augmentations constatées des possibilités de récolte des feuillus: d'une part, jusqu'à récemment, on était loin de récolter la possibilité feuillue à cause des difficultés de mise en marché des peupliers; et d'autre part, le logiciel SYLVA II tient compte des peuplements mixtes de faibles volumes totaux dans les calculs de possibilité.

Prélèvements admissibles sur forêt privée en Abitibi (1987)

Groupe d'essences	Prélèvements Admissibles (m³)
SEMP	76 700
Pins	4 300
Thuya	1 600
S-total résineux	82 600
Tremble	179 500
Peuplier baumier	15 200
Autres feuillus	31 400
S-total feuillus	226 100
TOTAL	308 700

Tableau 3.18 : Possibilité brute pour la totalité du territoire couvert par les petites forêts privées de l'Abitibi

VOLUMES ANNUELS BRUTS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				POSSIBILITÉ BRUTE			
		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	Principale	Secondaire	CONFONDUS	
Essence									
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	8 296	8 187	13 570	11 748	30 053	11 748	41 801
	EPN	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	48 473	6 734	11 319	21 559	66 526	21 559	88 085
	EPB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	1 701	3 463	3 980	7 442	9 144	7 442	16 586
	EPR	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	73	28	161		262	0	262
	PIG	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	19 220	8 831	10 647	7 148	38 698	7 148	45 846
	MEZ	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	15 346	169	1 477	3 111	16 992	3 111	20 103
	THO	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	1 954	266	1 267	232	0	3 719	3 719
	SOUS	principale dans le groupe	93 109	27 412	41 154	0			
	TOTAL	secondaire dans le groupe	1 954	266	1 267	51 240	161 675	54 727	216 402
	SOUS-TOTAL RÉSINEUX			95 063	27 678	42 421	51 240		
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	10 284	56 845	25 233	306 593	388 671	10 284	398 955
	PEB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	13	4 589	3 556	72 653	0	80 811	80 811
	PEU	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	93	83	23	152	0	351	351
	BOP	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	2 340	6 871	6 067	36 873	0	52 151	52 151
	BOG	principale dans le groupe secondaire dans le groupe			134		0	134	134
	SOUS	principale dans le groupe	0	56 845	25 233	306 593			
	TOTAL	secondaire dans le groupe	12 730	11 543	9 780	109 678	388 671	143 731	532 402
	SOUS-TOTAL FEUILLUS			12 730	68 388	35 013	416 271		
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		93 109	84 257	66 387	306 593			
	TOTAL SECONDAIRE		14 684	11 809	11 047	160 918	550 346	198 458	748 804
	TOTAL		107 793	96 066	77 434	467 511			

Tableau 3.19 : Possibilité nette pour la totalité du territoire couvert par les petites forêts privées de l'Abitibi

VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				POSSIBILITÉ NETTE		
		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	Principale	Secondaire	CONFONDUS
Essence								
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe	7 467	7 369	12 213		27 049	37 623
		secondaire dans le groupe				10 574	10 574	
	EPN	principale dans le groupe	43 626	6 060	10 187		59 873	79 276
		secondaire dans le groupe				19 403	19 403	
	EPB	principale dans le groupe	1 531	3 117	3 582		8 230	14 928
		secondaire dans le groupe				6 698	6 698	
	EPR	principale dans le groupe	65	25	145		235	235
		secondaire dans le groupe					0	
	PIG	principale dans le groupe	17 299	7 947	9 582		34 828	41 261
		secondaire dans le groupe				6 433	6 433	
MEZ	principale dans le groupe	13 811	153	1 329		15 293	18 093	
	secondaire dans le groupe				2 800	2 800		
THO	principale dans le groupe					0	1 487	
	secondaire dans le groupe	781	106	507	93	1 487		
SOUS	principale dans le groupe	83 799	24 671	37 038	0	145 508	47 395	192 903
TOTAL	secondaire dans le groupe	781	106	507	46 001			
SOUS-TOTAL RÉSINEUX		84 580	24 777	37 545	46 001			
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe		51 729	22 962	279 000	353 691	363 049
		secondaire dans le groupe	9 358				9 358	
	PEB	principale dans le groupe					0	73 538
		secondaire dans le groupe	12	4 176	3 236	66 114	73 538	
	PEU	principale dans le groupe					0	319
		secondaire dans le groupe	84	76	21	138	319	
	BOP	principale dans le groupe					0	46 936
		secondaire dans le groupe	2 106	6 184	5 460	33 186	46 936	
	BOG	principale dans le groupe					0	120
		secondaire dans le groupe			120		120	
SOUS	principale dans le groupe	0	51 729	22 962	279 000	353 691	130 271	483 962
TOTAL	secondaire dans le groupe	11 560	10 436	8 837	99 438			
SOUS-TOTAL FEUILLUS		11 560	62 165	31 799	378 438			
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		83 799	76 400	60 000	279 000	499 199 177 666 676 865	
	TOTAL SECONDAIRE		12 341	10 542	9 344	145 439		
	TOTAL		96 140	86 942	69 344	424 439		

Tableau 3.20 : Prélèvements admissibles nets pour la totalité du territoire couvert par les petites forêts privées de l'Abitibi

						Prélèvements admissibles					
VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio					
Essence		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	POSSIBILITÉ NETTE			m ³	m ³	
						Principale	Secondaire	CONFONDUS			
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	7 467	7 369	12 213		27 049		37 623	11 287	26 336
	EPN	principale dans le groupe	43 626	6 060	10 187		59 873		79 276	23 783	55 493
		secondaire dans le groupe				10 574		10 574			
	EPB	principale dans le groupe	1 531	3 117	3 582		8 230		14 928	4 478	10 450
		secondaire dans le groupe				6 698		6 698			
	EPR	principale dans le groupe	65	25	145		235		235	71	165
		secondaire dans le groupe						0			
	PIG	principale dans le groupe	17 299	7 947	9 582		34 828		41 261	12 378	28 883
		secondaire dans le groupe				6 433		6 433			
	MEZ	principale dans le groupe	13 811	153	1 329		15 293		18 093	5 428	12 665
secondaire dans le groupe					2 800		2 800				
THO	principale dans le groupe					0		1 487	446	1 041	
	secondaire dans le groupe	781	106	507	93		1 487				
SOUS	principale dans le groupe	83 799	24 671	37 038	0			192 903	57 871	135 032	
TOTAL	secondaire dans le groupe	781	106	507	46 001	145 508	47 395				
SOUS-TOTAL RÉSINEUX			84 580	24 777	37 545	46 001					
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe secondaire dans le groupe		51 729	22 962	279 000	353 691		363 049	54 457	308 592
	PEB	principale dans le groupe	9 358				0		73 538	11 031	62 507
		secondaire dans le groupe	12	4 176	3 236	66 114		73 538			
	PEU	principale dans le groupe					0		319	51	268
		secondaire dans le groupe	84	76	21	138		319			
	BOP	principale dans le groupe					0		46 936	7 510	39 426
		secondaire dans le groupe	2 106	6 184	5 460	33 186		46 936			
	BOG	principale dans le groupe					0		120	19	101
secondaire dans le groupe				120			120				
SOUS	principale dans le groupe	0	51 729	22 962	279 000			483 962	73 068	410 894	
TOTAL	secondaire dans le groupe	11 560	10 436	8 837	99 438	353 691	130 271				
SOUS-TOTAL FEUILLUS			11 560	62 165	31 799	378 438					
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		83 799	76 400	60 000	279 000					
	TOTAL SECONDAIRE		12 341	10 542	9 344	145 439	499 199	177 666	676 865	130 939	545 926
	TOTAL		96 140	86 942	69 344	424 439					
Réductions basées sur le comportement des propriétaires -> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5%; Autres feuillus, 3%.											
Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.											

Tableau 3.21 : Prélèvements admissibles pour les petites forêts privées de la MRC de Rouyn-Noranda

VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio		Prélèvements admissibles			
		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	Principale	Secondaire	CONFONDUS	m ³	m ³	
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe	884	1 523	2 360	4 767		7 537	2 261	5 276	SEPM = 23 944
		secondaire dans le groupe					2 770				
	EPN	principale dans le groupe	5 166	1 253	1 968	5 083	8 387	13 470	4 041	9 429	
		secondaire dans le groupe					5 083				
	EPB	principale dans le groupe	181	644	692		1 518	3 272	982	2 291	
		secondaire dans le groupe				1 755	1 755				
	EPR	principale dans le groupe	8	5	28		41	41	12	29	
		secondaire dans le groupe					0				
	PIG	principale dans le groupe	2 048	1 643	1 852		5 543	7 228	2 168	5 059	
		secondaire dans le groupe				1 685	1 685				
MEZ	principale dans le groupe	1 635	32	257		1 924	2 657	797	1 860		
	secondaire dans le groupe				733	733					
THO	principale dans le groupe				0	0	237	71	166	THO	
	secondaire dans le groupe	92	22	98	24	237					
SOUS	principale dans le groupe	9 922	5 100	7 157	0						
TOTAL	secondaire dans le groupe	92	22	98	12 050	22 179	12 263	34 442	10 333	24 109	
SOUS-TOTAL RÉSINEUX			10 015	5 122	7 255	12 050					
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe		10 693	4 437	73 086	88 216	89 324	13 399	75 925	PET
		secondaire dans le groupe	1 108				1 108				
	PEB	principale dans le groupe					0	18 809	2 821	15 988	Aut. Feuill. = 25 534
		secondaire dans le groupe	1	863	625	17 319	18 809				
	PEU	principale dans le groupe					0	66	11	55	
		secondaire dans le groupe	10	16	4	36	66				
	BOP	principale dans le groupe					0	11 276	1 804	9 472	
		secondaire dans le groupe	249	1 278	1 055	8 693	11 276				
	BOG	principale dans le groupe					0	23	4	19	
		secondaire dans le groupe			23		23				
SOUS	principale dans le groupe	0	10 693	4 437	73 086						
TOTAL	secondaire dans le groupe	1 369	2 157	1 708	26 049	88 216	31 282	119 498	18 038	101 460	
SOUS-TOTAL FEUILLUS			1 369	12 850	6 145	99 135					
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		9 922	15 792	11 594	73 086					
	TOTAL SECONDAIRE		1 461	2 179	1 806	38 099	110 395	43 545	153 940	28 371	125 569
	TOTAL		11 384	17 971	13 400	111 185					

Réductions basées sur le comportement des propriétaires --> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5 %; Autres feuillus, 3%.
Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.

Tableau 3.22 : Prélèvements admissibles pour les petites forêts privées de la MRC d'Abitibi-Ouest

VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio			Prélèvements admissibles				
		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	TOTAL		CONFONDUS	m ³	m ³			
Essence					Principale	Secondaire							
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	1 719	1 333	2 535	4 273	5 586	4 273	9 859	2 958	6 901	SEPM = 34 992	
	EPN	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	10 042	1 096	2 114	7 840	13 253	7 840	21 093	6 328	14 765		
	EPB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	352	564	743	0	1 660	2 706	4 366	1 310	3 056		
	EPR	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	15	5	30		50	0	50	15	35		
	PIG	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	3 982	1 437	1 989	2 599	7 408	2 599	10 007	3 002	7 005		
	MEZ	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	3 179	28	276	1 131	3 483	1 131	4 614	1 384	3 230		
	THO	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	180	19	105	38	0	342	342	103	239		THO
	SOUS	principale dans le groupe	19 290	4 462	7 687	0							
	TOTAL	secondaire dans le groupe	180	19	105	18 587	31 439	18 892	50 331	15 099	35 231		
	SOUS-TOTAL RÉSINEUX			19 469	4 482	7 792	18 587						
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe secondaire dans le groupe		9 357	4 766	112 734	126 857		129 011	19 352	109 659	Aut. Feuill. = 37 584 PET	
	PEB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	2 154				0	2 154	28 144	4 222	23 923		
	PEU	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	3	755	672	26 714	0	28 144	93	15	78		
	BOP	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	19	14	4	56	0	93	16 146	2 583	13 563		
	BOG	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	485	1 119	1 133	13 409	0	16 146	25	4	21		
	SOUS	principale dans le groupe	0	9 357	4 766	112 734							
	TOTAL	secondaire dans le groupe	2 661	1 888	1 834	40 180	126 857	46 562	173 419	26 175	147 243		
	SOUS-TOTAL FEUILLUS			2 661	11 244	6 600	152 914						
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		19 290	13 819	12 452	112 734							
	TOTAL SECONDAIRE		2 841	1 907	1 939	58 767	158 296	65 454	223 749	41 275	182 475		
	TOTAL		22 130	15 726	14 392	171 501							
Réductions basées sur le comportement des propriétaires -> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5 %; Autres feuillus, 3%.													
Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.													

Tableau 3.23 : Prélèvements admissibles pour les petites forêts privées de la MRC d'Abitibi

VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio			Prélèvements admissibles			
		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	TOTAL		CONFONDUS	m ³	m ³		
Essence					Principale	Secondaire						
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe	3 298	2 814	5 052	11 164		13 530	4 059	9 471		
		secondaire dans le groupe			2 367		2 367					
	EPN	principale dans le groupe	19 268	2 314	4 214	25 796		30 139	9 042	21 097		
		secondaire dans le groupe			4 343		4 343					
	EPB	principale dans le groupe	676	1 190	1 482	3 348		4 847	1 454	3 393		
		secondaire dans le groupe			1 499		1 499					
	EPR	principale dans le groupe	29	10	60	98		98	29	69		
		secondaire dans le groupe					0					
	PIG	principale dans le groupe	7 640	3 034	3 964	14 638		16 078	4 823	11 255		
		secondaire dans le groupe			1 440		1 440					
MEZ	principale dans le groupe	6 100	58	550	6 708		7 335	2 200	5 134			
	secondaire dans le groupe			627		627						
THO	principale dans le groupe		40	210	0		616	185	431			
	secondaire dans le groupe	345			21	616						
SOUS	principale dans le groupe	37 011	9 420	15 321	0		72 643	21 793	50 850			
TOTAL	secondaire dans le groupe	345	40	210	10 296	61 752				10 892		
SOUS-TOTAL RÉSINEUX			37 356	9 460	15 531	10 296						
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe		19 751	9 498	62 449	91 698		95 832	14 375	81 457	
		secondaire dans le groupe	4 133					4 133				
	PEB	principale dans le groupe					0	17 737	2 661	15 076		
		secondaire dans le groupe	5	1 594	1 339	14 798	17 737					
	PEU	principale dans le groupe					0	106	17	89		
		secondaire dans le groupe	37	29	9	31	106					
	BOP	principale dans le groupe					0	12 978	2 076	10 901		
		secondaire dans le groupe	930	2 361	2 259	7 428	12 978					
	BOG	principale dans le groupe					0	50	8	42		
		secondaire dans le groupe			50		50					
SOUS	principale dans le groupe	0	19 751	9 498	62 449		126 702	19 137	107 565			
TOTAL	secondaire dans le groupe	5 106	3 985	3 656	22 257	91 698				35 003		
SOUS-TOTAL FEUILLUS			5 106	23 736	13 154	84 706						
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		37 011	29 171	24 820	62 449		153 450	45 895	199 345	40 930	158 415
	TOTAL SECONDAIRE		5 451	4 025	3 865	32 554						
	TOTAL		42 461	33 196	28 685	95 003						

Réductions basées sur le comportement des propriétaires -> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5 %; Autres feuillus, 3%.
Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.

Tableau 3.24 : Prélèvements admissibles pour les petites forêts privées de la MRC de la Vallée-de-l'Or

VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio			Prélèvements admissibles		
		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	TOTAL		CONFONDUS	m ³	m ³	
Essence					Principale	Secondaire					
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe	1 138	1 588	1 646	4 373		5 295	1 588	3 706	
		secondaire dans le groupe					922				
	EPN	principale dans le groupe	6 651	1 306	1 373	9 330		11 022	3 307	7 715	
		secondaire dans le groupe					1 692				
	EPB	principale dans le groupe	233	672	483	1 388		1 972	592	1 380	
		secondaire dans le groupe					584				
	EPR	principale dans le groupe	10	5	20	35		35	10	24	
		secondaire dans le groupe					0				
PIG	principale dans le groupe	2 637	1 713	1 291	5 642		6 203	1 861	4 342		
	secondaire dans le groupe					561					
MEZ	principale dans le groupe	2 106	33	179	2 318		2 562	769	1 793		
	secondaire dans le groupe					244					
THO	principale dans le groupe				0		218	66	153		
	secondaire dans le groupe	119	23	68		218					
SOUS	principale dans le groupe	12 776	5 318	4 991	0		27 306	8 192	19 114		
TOTAL	secondaire dans le groupe	119	23	68	4 011	23 085				4 222	
SOUS-TOTAL RÉSINEUX		12 895	5 341	5 059	4 011						
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe		11 151	3 094	24 330	38 574		40 001	6 000	34 001
		secondaire dans le groupe	1 427					1 427			
	PEB	principale dans le groupe					0		7 103	1 066	6 038
		secondaire dans le groupe	2	900	436	5 765		7 103			
	PEU	principale dans le groupe					0		44	7	37
		secondaire dans le groupe	13	16	3	12		44			
	BOP	principale dans le groupe					0		5 284	845	4 438
		secondaire dans le groupe	321	1 333	736	2 894		5 284			
BOG	principale dans le groupe					0		16	3	14	
	secondaire dans le groupe			16			16				
SOUS	principale dans le groupe	0	11 151	3 094	24 330		52 449	7 921	44 528		
TOTAL	secondaire dans le groupe	1 762	2 250	1 191	8 671	38 574				13 874	
SOUS-TOTAL FEUILLUS		1 762	13 400	4 285	33 001						
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		12 776	16 469	8 085	24 330					
	TOTAL SECONDAIRE		1 881	2 272	1 259	12 683	61 659	18 096	79 755	16 113	63 642
	TOTAL		14 657	18 741	9 344	37 012					

Réductions basées sur le comportement des propriétaires --> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5%; Autres feuillus, 3%.

Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.

Tableau 3.25 : Prélèvements admissibles pour les petites forêts privées des localités VVB

							Prélèvements admissibles				
VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio					
Essence		Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	TOTAL		CONFONDUS	m ³	m ³	
					Principale	Secondaire					
RÉSINEUX	SAB	principale dans le groupe secondaire dans le groupe	428	111	621	1 159		1 402	421	981	
	EPN	principale dans le groupe	2 499	91	518	3 108		3 553	1 066	2 487	
		secondaire dans le groupe				445	445				
	EPB	principale dans le groupe	88	47	182	317		470	141	329	
		secondaire dans le groupe				154	154				
	EPR	principale dans le groupe	4		7	11		11	3	8	
		secondaire dans le groupe					0				
	PIG	principale dans le groupe	991	119	487	1 597		1 745	524	1 222	
secondaire dans le groupe					148	148					
MEZ	principale dans le groupe	791	2	68	861		925	278	648		
	secondaire dans le groupe				64	64					
THO	principale dans le groupe				0		74	22	52		
	secondaire dans le groupe	45	2	26	2	74					
SOUS	principale dans le groupe	4 801	371	1 882	0		8 181				
TOTAL	secondaire dans le groupe	45	2	26	1 055	7 053	1 127	8 181	2 454	5 727	
SOUS-TOTAL RÉSINEUX			4 845	372	1 908	1 055					
FEUILLUS	PET	principale dans le groupe secondaire dans le groupe		778	1 167	6 401	8 345		8 882	1 332	7 549
	PEB	principale dans le groupe					0	1 745	262	1 483	
		secondaire dans le groupe	1	63	164	1 517	1 745				
	PEU	principale dans le groupe					0	10	2	9	
		secondaire dans le groupe	5	1	1	3	10				
	BOP	principale dans le groupe					0	1 252	200	1 052	
		secondaire dans le groupe	121	93	277	761	1 252				
BOG	principale dans le groupe secondaire dans le groupe					0	6	1	5		
SOUS	principale dans le groupe	0	778	1 167	6 401		11 895				
TOTAL	secondaire dans le groupe	662	157	449	2 281	8 345	3 550	11 895	1 797	10 098	
SOUS-TOTAL FEUILLUS			662	935	1 616	8 682					
TOUS	TOTAL PRINCIPALE		4 801	1 148	3 049	6 401					
	TOTAL SECONDAIRE		707	159	475	3 337	15 399	4 677	20 076	4 251	15 825
	TOTAL		5 508	1 307	3 524	9 737					

Réductions basées sur le comportement des propriétaires -> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5 %; Autres feuillus, 3%.
Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.

Tableau 3.26 : Répartition des prélèvements admissibles par MRC pour la totalité du territoire couvert par les petites forêts privées après les réductions basées sur le comportement des propriétaires.

VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)		MRC										
		ROUYN-NORANDA		ABITIBI-OUEST		ABITIBI		VALLÉE-DE-L'OR		LOCALITÉS VVB		
Essence		Principale	Total	Principale	Total	Principale	Total	Principale	Total	Principale	Total	
RÉSINEUX	SAB	Volume	3 337	5 276	3 910	6 901	7 814	9 471	3 061	3 706	811	981
		%	18%	20%	21%	26%	41%	36%	16%	14%	4%	4%
	EPN	Volume	5 871	9 429	9 277	14 765	18 057	21 097	6 531	7 715	2 176	2 487
		%	14%	17%	22%	27%	43%	38%	16%	14%	5%	4%
	EPB	Volume	1 062	2 291	1 162	3 056	2 344	3 393	972	1 380	222	329
		%	18%	22%	20%	29%	41%	32%	17%	13%	4%	3%
	EPR	Volume	29	29	35	35	69	69	24	24	8	8
		%	17%	17%	21%	21%	42%	42%	15%	15%	5%	5%
PIG	Volume	3 880	5 059	5 186	7 005	10 247	11 255	3 949	4 342	1 118	1 222	
	%	16%	18%	21%	24%	42%	39%	16%	15%	5%	4%	
MEZ	Volume	1 347	1 860	2 438	3 230	4 696	5 134	1 622	1 793	603	648	
	%	13%	15%	23%	26%	44%	41%	15%	14%	6%	5%	
THO	Volume	0	166	0	239	0	431	0	153	0	52	
	%		16%		23%		41%		15%		5%	
SOUS TOTAL	Volume	15 525	24 109	22 007	35 231	43 226	50 850	16 159	19 114	4 937	5 727	
	%	15%	18%	22%	26%	42%	38%	16%	14%	5%	4%	
FEUILLUS	PET	Volume	74 984	75 925	107 828	109 659	77 944	81 457	32 788	34 001	7 094	7 549
		%	25%	25%	36%	36%	26%	26%	11%	11%	2%	2%
	PEB	Volume	0	15 988	0	23 923	0	15 076	0	6 038	0	1 483
		%		26%		38%		24%		10%		2%
	PEU	Volume	0	55	0	78	0	89	0	37	0	9
		%		21%		29%		33%		14%		3%
	BOP	Volume	0	9 472	0	13 563	0	10 901	0	4 438	0	1 052
		%		24%		34%		28%		11%		3%
	BOG	Volume	0	19	0	21	0	42	0	14	0	5
		%		19%		21%		41%		13%		5%
	SOUS TOTAL	Volume	74 984	101 460	107 828	147 244	77 944	107 565	32 788	44 528	7 094	10 098
		%	25%	25%	36%	36%	26%	26%	11%	11%	2%	2%
TOUS	TOTAL volume	90 509	125 569	129 835	182 475	121 170	158 416	48 948	63 642	12 031	15 825	
	TOTAL %	22%	23%	32%	33%	30%	29%	12%	12%	3%	3%	
Réductions basées sur le comportement des propriétaires --> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5%; Autres feuillus, 3%. Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.												

Tableau 3.27 : Répartition par produits des prélèvements admissibles pour la totalité du territoire couvert par les petites forêts privées de l'Abitibi

										Prélèvements admissibles	
VOLUMES ANNUELS NETS (m ³)			GROUPE DE CALCUL / GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE				Réductions basées sur le comportement proprio			m ³	m ³
			Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes	Mixte de feuillus int à dominance feuillue	Mixte de feuillus int à dominance résineuse	Peuplier faux- tremble	POSSIBILITÉ TOTALE		CONFONDUS		
Essence						SCIAGE	PÂTE				
RÉSINEUX	SAB	SCIAGE	7 467	7 369	12 213	10 574	37 623		37 623	11 287	26 336
		PÂTE					0			0	
	EPN	SCIAGE	43 626	6 060	10 187	19 403	79 276		79 276	23 783	55 493
		PÂTE					0			0	
	EPB	SCIAGE	1 531	3 117	3 582	6 698	14 928		14 928	4 478	10 450
		PÂTE					0			0	
	EPR	SCIAGE	65	25	145		235		235	71	165
		PÂTE					0			0	
	PIG	SCIAGE	17 294	7 947	9 582	6 433	41 256		41 261	12 378	28 879
		PÂTE	5				5			4	
MEZ	SCIAGE	13 811	153	1 329	2 800	18 093		18 093	5 428	12 665	
	PÂTE					0			0		
THO	SCIAGE	781	106	507	93	1 487		1 487	446	1 041	
	PÂTE					0			0		
SOUS	SCIAGE	84 575	24 777	37 545	46 001					135 029	
TOTAL	PÂTE	5	0	0	0	192 898	5	192 903	57 871	4	
SOUS-TOTAL RÉSINEUX			84 580	24 777	37 545	46 001					135 032
FEUILLUS	PET	SCIAGE	2 056	11 369	5 047	61 319	79 791		363 049	54 457	67 822
		PÂTE	7 302	40 360	17 915	217 681		283 258			240 769
	PEB	SCIAGE	3	918	711	14 531	16 163		73 538	11 031	13 739
		PÂTE	9	3 258	2 525	51 583		57 375			48 769
	PEU	SCIAGE	19	17	5	30	71		319	51	60
		PÂTE	65	59	16	108		248			208
	BOP	SCIAGE	117	344	303	1 844	2 608		46 936	7 510	2 191
		PÂTE	1 989	5 840	5 157	31 342		44 328			37 236
	BOG	SCIAGE			7		7		120	19	6
		PÂTE			113			113			95
SOUS	SCIAGE	2 195	12 648	6 073	77 724					83 817	
TOTAL	PÂTE	9 365	49 517	25 726	300 714	98 640	385 322	483 962	73 068	327 077	
SOUS-TOTAL FEUILLUS			11 560	62 165	31 799	378 438					410 894
TOUS	TOTAL SCIAGE		86 770	37 425	43 618	123 725	291 538				218 846
	TOTAL PÂTE		9 370	49 517	25 726	300 714		385 327		130 939	327 080
	TOTAL		96 140	86 942	69 344	424 439		676 865			545 926

Réductions basées sur le comportement des propriétaires --> Difficultés d'exploitation et accessibilité non-rentable: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 5 %; Autres feuillus, 3%.

Absence de volonté de récolter: Toutes essences, 10%. Consommation personnelle: Résineux, 10%; Peuplier baumier, 0%; Autres feuillus, 3%.

4. LA RESSOURCE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

Pour aborder la problématique faunique d'un territoire donné, on doit l'examiner sous divers angles, notamment en considérant « l'offre faunique » et la « demande faunique ». D'une part, l'offre se compose de territoires, d'habitats et d'espèces fauniques. D'autre part, la demande comprend la demande dite « consommatrice » de la faune (les activités de chasse, pêche, piégeage qui impliquent le prélèvement et la demande « non-consommatrice » (les activités qui n'impliquent pas de prélèvements fauniques telle l'observation de la faune). Sur le territoire de l'Agence, la demande faunique est supérieure à l'offre faunique comme le démontre l'interdiction pour l'année 1999 de chasser l'ours à l'automne, de même que la politique interdisant de tuer la femelle orignal certaines années, toutes deux des mesures visant le maintien de ces populations animales.

L'exercice de cette offre et de cette demande se déroule sur des territoires qui sont tantôt publics et tantôt privés. La répartition spatiale du territoire est ainsi à considérer. Par exemple, une coupe totale avec protection de la régénération voit ses effets négatifs sur la faune mitigée par la présence de couvert de protection sur un lot voisin, que ce dernier soit privé ou public. Ni le SPBAT ni l'Agence ne se sont dotés d'outils de référence spatiale leur permettant d'analyser la mosaïque des traitements sylvicoles et des aménagements à une échelle spatiale supérieure à un lot. Sans analyse spatiale, il est impossible de prendre en compte cette variable dans l'approche de résolution des problématiques fauniques.

De plus, certaines problématiques sont aisément mises en évidence sur terre privée, comme la problématique des espèces susceptibles d'être désignées vulnérables, mais trouvent difficilement une solution autre que par une protection accrue en terre publique. Compte tenu de la taille réduite des lots privés et de l'objectif général des propriétaires qui est l'exploitation commerciale de la forêt, le maintien volontaire d'une portion de territoire sans exploitation est probablement illusoire. La mise en place de mesures d'atténuation a ses limites pour réduire les effets de l'exploitation forestière, et certains cas, comme le maintien d'espèces ou de populations en danger de disparition requiert un plus haut degré de protection que seul le Gouvernement peut garantir. En Abitibi, si certaines espèces susceptibles d'être désignées menacées se retrouvent en territoire privé, aucune ne s'y retrouve de façon exclusive.

Toutefois, si le gros de la capacité de résolution de problématiques se retrouve du côté fédéral et provincial, certaines mesures en forêt privée peuvent contribuer au maintien de populations en danger puisque la nature ne reconnaît pas de limites finies entre les aires de conservation et les autres territoires. C'est ainsi qu'une protection intégrale dans une bande riveraine contribue à protéger certaines espèces sensibles. En considérant seulement l'aspect

écologique, lors de l'élaboration de normes ou de recommandations en ce qui concerne la taille de la bande riveraine de protection intégrale, celle-ci devrait être la plus large possible, d'autant plus qu'il s'agit d'un des seuls endroits où il sera possible de retrouver de la forêt surannée en forêt privée. Toutefois, certains autres facteurs, comme la largeur réduite des lots impose de restreindre la largeur d'une bande riveraine avec protection intégrale.

Dynamique naturelle

« Les pratiques sylvicoles actuellement utilisées dans le sud de la forêt boréale mixte s'éloignent souvent de la dynamique naturelle des écosystèmes, entraînant ainsi fréquemment le rétablissement de peuplements de même composition (...). À long terme, le maintien de peuplements purs de feuillus et résineux pourrait causer des problèmes pour la productivité et le maintien de la biodiversité. »

Dans une optique de maintien de la biodiversité, l'approche la plus conséquente en foresterie serait d'imiter les perturbations naturelles par les pratiques forestières. La raison est simple : les organismes ont co-évolué avec leur environnement et les perturbations naturelles que celui-ci connaît.

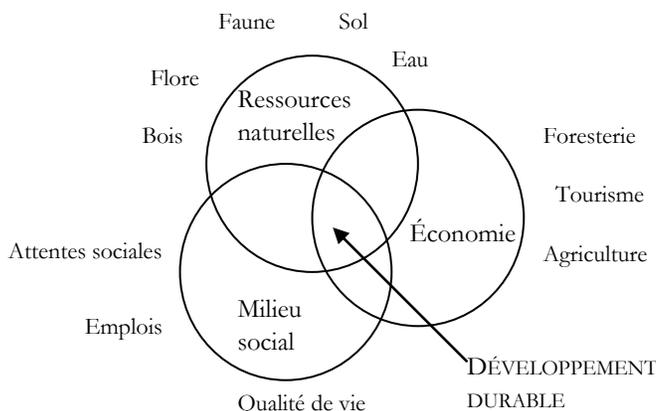
4.1 LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

Les objectifs de protection et de mise en valeur de la ressource faunique et floristique dans un cadre multiressource viseront à :

- Assurer le maintien de la biodiversité, et plus spécifiquement des espèces qui ne sont pas favorisées par les techniques actuelles de prélèvement de la matière ligneuse et par les aménagements actuels.
- Favoriser l'implication des propriétaires dans la réalisation de travaux d'aménagement à effets négatifs atténués dont profiteront la forêt, la faune, ses habitants, les propriétaires et la collectivité.
- Favoriser la mise en valeur et le maintien des espèces fauniques exploitables pour générer des bénéfices tangibles pour les propriétaires et la collectivité.
- Assurer le développement durable de la forêt et de ses ressources.

Le développement durable est possible lorsque les ressources naturelles, l'économie ainsi que le tissu social sont intégrés pour permettre une utilisation du territoire qui ne touchera pas au capital que nous possédons. Ainsi nos besoins et les besoins des générations futures sont respectés. Le proverbe amérindien ne dit-il pas : « Nous empruntons la terre de nos enfants ». Au fil des ans, de nouvelles connaissances et l'évaluation de l'impact des interventions sur la forêt nous amènent à suggérer de nouvelles pratiques.

Ainsi, la problématique faunique et floristique touche plusieurs éléments qui sont propres à l'offre, à la demande, aux objectifs de protection et de conservation, à la juxtaposition de territoires privés et publics, aux désirs des propriétaires et aux interrelations entre ces composantes.



4.2 LES PROBLÉMATIQUES FAUNIQUES ET FLORISTIQUES IDENTIFIÉES

4.2.1 Vue d'ensemble du territoire

La connaissance du territoire dans son ensemble permettra de se fixer des objectifs plus spécifiques quand à la composition générale de la forêt. Les milieux les plus riches abritent la plupart des espèces mais tous les milieux ont une faune et une flore associées qui méritent d'être conservées. La représentativité des habitats devrait être une vérité pour tous les types d'associations d'essences et tous les stades d'âges. Ce concept correspond à celui du filtre brut, soit le maintien dans le temps et l'espace d'une variété d'écosystèmes.

4.2.1.1 Une gestion à grande échelle du territoire privé.

La faune et la flore ne connaissent pas de limite entre un lot et celui du voisin, entre la forêt privée et publique.

Le territoire de l'Agence de l'Abitibi est une grande mosaïque appartenant à 6 300 propriétaires. Ceci a pour effet de créer une structure forestière dont la dimension moyenne des propriétés est inférieure à 185 ha.

Comme le domaine vital de plusieurs organismes ainsi que l'aire de distribution des plantes dépassent l'échelle de grandeur d'un lot (environ 250 mètres par 1600 mètres), il serait utile de mettre en place une banque de données numériques géoréférencées des principales variables définissant son territoire. Une telle banque permettrait de planifier l'aménagement global d'un secteur, comme par exemple, planifier le maintien de corridors de déplacement

pour la faune et la gestion des épidémies d'insectes ravageurs, en passant par la gestion de la qualité des aménagements forestiers et de l'attribution de quotas. Présentement, la planification des coupes et les aménagements fauniques se réalisent à l'échelle de la propriété d'un individu au moyen du *plan d'aménagement forestier* réalisé par le *conseiller forestier*.

Pour le moment, l'étude du territoire est fastidieuse ; un des objectifs de la mise en place du système de gestion géoréférencé est de rendre possible diverses études en réduisant le coût, les délais de réalisation et en augmentant leurs précisions.

Ainsi, la répartition des stades d'âges des différents peuplements est inconnue bien que l'importance des superficies qu'elles occupent soit statistiquement connue par des inventaires.

La principale problématique en terme d'habitat en milieu forestier pour la faune est la faible représentativité de certains types de couvert forestier. En effet, les strates mûres (70 ans et plus) couvrent seulement 7 % de la superficie productive. Quant aux strates de classe d'âge 90 ans, 120 ans et VIN, elles couvrent un peu plus de 1,5 % du territoire forestier productif. Les faibles résultats obtenus aux calculs d'IQH pour le grand pic et la martre d'Amérique font foi de cette situation (voir *Document de connaissances*). Pour ces espèces, moins de 10 % du territoire est de moyenne à d'excellente qualité comme habitat.

La superficie de forêt mûre et de forêt surannée qui devrait être présente en tout temps n'est pas déterminée pour l'Abitibi. Le maintien de surfaces de forêts mûres et de forêts surannées sur une propriété privée va à l'encontre des objectifs d'optimisation de la production forestière des propriétaires de lots à bois. L'augmentation de la superficie des strates surannées et mûres ne pourra tirer sa solution sans la participation des autorités gouvernementales. Il serait souhaitable et intéressant de simuler l'effet sur la possibilité d'un scénario de normalisation de la forêt (normalisation en classe d'âge et en composition d'essences) sur un horizon lointain.

Notons que la représentativité de la forêt surannée et de la forêt mûre peut être évaluée sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi et non à l'échelle de la forêt privée seulement. Alors, si par différentes mesures le gouvernement augmente la proportion des stades surannés et des stades mûrs sur la partie publique du territoire abitibien, il est possible que ces mesures compensent également pour la forêt privée, puisque en Abitibi, la superficie de la forêt publique est largement supérieure à la superficie de la forêt privée.

Les informations manquent pour élaborer une stratégie d'action précise mais de manière générale il serait intéressant de développer une banque de données géoréférencées du territoire pour suivre l'avancement de la recherche sur ce dossier, d'élaborer un plan d'acquisition de données sur la faune et la flore non commerciale, de sensibiliser les instances concernées sur l'existence de cette problématique, de travailler en étroite collaboration avec les instances compétentes et finalement de réévaluer la situation à moyen terme.

4.2.2 Les mesures de protection cas par cas (filtre fin)

4.2.2.1 Espèces et populations susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Le Canada n'a encore placé aucune espèce sur sa liste des espèces menacées de disparition. Toutefois, certaines espèces se retrouvent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées. Certaines espèces végétales ayant ce dernier statut sont présentes sur le territoire de l'Agence mais jamais de manière exclusive.

Tel que mentionné au Document de connaissances, en Abitibi les plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables se retrouvent, semble-t-il, sur les rives des cours d'eau ou à proximité des cours d'eau. Les bandes de protection riveraine pourraient donc contribuer à la protection de ces espèces, dans la mesure où elles comportent une composante de protection intégrale et que cette dernière est respectée.

L'information concernant ces espèces existe partiellement, mais elle est inconnue des propriétaires. Cette information est principalement détenue par les ministères concernés. Tout programme de sensibilisation des propriétaires et des conseillers forestiers devrait donc faire intervenir les ministères concernés.

4.2.2.2 Identification et respect des habitats fauniques essentiels

Le Règlement sur *les habitats fauniques essentiels* vise à protéger certains types d'habitats. Il s'applique de manière générale uniquement aux terres publiques. Toutefois, si un habitat faunique essentiel est mentionné et cartographié à un schéma d'aménagement de MRC il doit être pris en compte par le PPMV. Les héronnières et les aires de confinement du cerf de Virginie sont deux exemples d'habitats fauniques reconnus. Il serait souhaitable d'informer et d'inciter les conseillers forestiers ainsi que les propriétaires à suivre la réglementation des MRC concernant les *habitats fauniques essentiels*.

4.2.3 Mesures d'atténuation

Lors des travaux d'aménagement de la matière ligneuse il arrive que ces aménagements aient des conséquences sur les autres ressources. Les mesures d'atténuation sont des techniques développées au Québec par le secteur universitaire et testées par les aménagistes dans le sud du Québec.

Par exemple, les travaux d'éclaircies, qui ont comme but de favoriser le rendement ligneux en éliminant les compétiteurs des tiges d'avenir et/ou les tiges d'essences non-commerciales, provoquent souvent une diminution importante de l'obstruction visuelle latérale. Cette situation rend vulnérable la faune car elle est visible plus facilement par les prédateurs. À court terme, on assiste à une diminution drastique de certaines espèces, dans les peuplements

éclaircis, comme le lièvre d'Amérique. Pour palier à cette situation, il serait souhaitable de valoriser certains aménagements fauniques, comme, par exemple, la création d'abris pour la faune avec les déchets de coupes d'éclaircies.

De plus, les plantations sont des milieux peu diversifiés donc peu susceptibles d'abriter une faune diversifiée. Seuls quelques organismes spécialistes de l'utilisation de l'essence en plantation pourraient se retrouver en grand nombre (voir en nombre épidémique). Différentes études réalisées au Québec décrivent l'utilisation des plantations par un mammifère petit gibier, le lièvre. Il en découle que les plantations sont peu utilisées durant approximativement la première décennie. La superficie des plantations, la densité de couvert, les écosystèmes jouxtants la plantation sont autant de facteurs qui influencent son utilisation par le petit gibier. Il serait souhaitable de dresser un portrait de l'utilisation des plantations abitibiennes par la faune et la flore et élaborer des mesures d'atténuation pertinentes.

D'autre part, les espèces bénéficiant de parcelles en régénération sont nombreuses, l'orignal et le lièvre d'Amérique sont de ces espèces ! L'orignal a besoin entre autres choses de se nourrir et de survivre (c.-à-d. ne pas être vu, notamment par les chasseurs). Les coupes forestières sont de bons sites d'alimentation pour l'orignal. Le premier besoin est donc satisfait amplement, par contre, les surfaces pour se cacher sont limitantes sur le territoire de l'Agence (dans une forte proportion ; voir IQH dans le Document de connaissances). Il serait donc possible, en principe, de favoriser l'expansion de la population d'originaux en atténuant ce déséquilibre. Il devrait être possible de faire intervenir des pratiques simples n'influençant pas le volume coupé, comme par exemple la valorisation des coupes avec de plus grands écotones.

De manière générale les aménagements dits fauniques se divisent en deux groupes, ceux qui atténuent les effets néfastes des travaux d'aménagements sylvicoles et ceux qui sont réalisés dans le but de profiter d'une autre ressource dans un cadre d'exploitation multiressource de la forêt privée. Il serait souhaitable que l'ensemble des mesures d'atténuation possibles soient évaluées par la révision des balises techniques (soit les travaux d'aménagement subventionnables).

Actuellement, nous évoluons dans un cadre de rendement soutenu. Il serait souhaitable que l'aspect des mesures d'atténuation dans un cadre de rendement soutenu accru soient également regardées dans l'optique où cette gestion sera vraisemblablement introduite à moyen terme. La pression sur les autres utilisateurs de la faune sera augmentée par cette nouvelle gestion.

5. LA RESSOURCE HYDRIQUE

5.1. ASSURER UN COUVERT FORESTIER ADÉQUAT AUX BASSINS HYDROGRAPHIQUES

La forêt est un stabilisateur des sols qui les draine par la consommation en eau des arbres et l'évaporation au niveau des feuilles. Compte tenu de la nature agricole d'une bonne partie de l'Abitibi, certains bassins versants sont boisés à moins de 60 %. Ce niveau est utilisé comme norme minimale par certaines autres agences de mise en valeur. Toutefois, les caractéristiques hydrographiques des sols sont nettement différentes entre les régions du Québec et aucune étude ne vient valider cette norme pour l'Abitibi. De plus, aucune plainte ou problématique spécifique n'ont été rapportées à l'Agence.

Selon les données présentées au tableau T.15 traitant du taux de déboisement des bassins versants sur le territoire de l'Agence (voir le Document de connaissances), les bassins versants Lac Abitibi dans la MRC d'Abitibi-Ouest, la Rivière Octave dans la MRC d'Abitibi et la Rivière Turgeon dans les localités V.V.B. sont déboisés à plus de 40 %. À titre comparatif, l'Agence du Saguenay a comme objectif de maintenir les superficies déboisées, toutes causes confondues, à moins de 25 % (voir le ch 9 du *Document de connaissances*).

Il serait souhaitable de collaborer avec les autorités compétentes pour suivre l'évolution de la situation et particulièrement les nouveaux travaux scientifiques qui pourraient valider le seuil critique de 40 % et mesurer l'état réel de la situation par un échantillonnage à grande échelle.

5.2. LE RESPECT DE LA PROTECTION INTÉGRALE DES BANDES RIVERAINES

La bande riveraine est une bande boisée, variant de dimension selon la réglementation municipale et celle des MRC, assurant la stabilité des berges et limitant l'érosion des sols dans les cours d'eau.

La réglementation est extrêmement variable d'une municipalité à l'autre et d'une MRC à l'autre. Elle est parfois absente. Il serait souhaitable que la réglementation soit plus uniforme. La diversité de réglementation est vraisemblablement attribuable au côté arbitraire de la désignation d'une largeur précise. Il serait opportun d'analyser les travaux existants sur la question des bandes de protection et d'émettre un avis et/ou recommander les suites à donner en termes d'études complémentaires. Pour le moment, il vaut mieux une bande issue

de normes imparfaites que pas de bande du tout. L'Agence devrait ainsi promouvoir une bande de protection intégrale de 20 m en attente d'études plus poussées.

De plus, il serait souhaitable d'encourager les propriétaires et les conseillers forestiers à se renseigner auprès de leur municipalité et de leur MRC pour la réglementation en vigueur et de les encourager vivement à suivre cette réglementation. Le plan d'aménagement forestier devrait contenir et tenir compte de la réglementation en vigueur.

6. LA RESSOURCE RÉCRÉATIVE

6.1. PRÉSERVER UN ENCADREMENT VISUEL ADÉQUAT AUX SITES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AUX SCHÉMAS DES MRC.

Le milieu forestier situé à proximité des différents secteurs d'intérêt est en grande partie de propriété privée, mais très souvent ces secteurs d'intérêt se retrouvent sur forêt publique. La qualité actuelle de l'encadrement visuel des principaux secteurs d'intérêt est inconnue à l'Agence, mais pour l'instant aucune personne n'a manifesté son insatisfaction. Cette situation s'explique par le fait que les propriétaires forestiers exécutent principalement des coupes totales de faibles superficies.

Les propriétaires forestiers des lots concernés et avoisinants doivent tenir compte des dispositions prévues par leur municipalité et leur MRC lors de leurs interventions forestières afin de préserver le bon voisinage.

Il serait souhaitable d'encourager les propriétaires et les conseillers forestiers à suivre la réglementation municipale et des MRC en plus d'encourager les conseillers forestiers à identifier dans leur *plan d'aménagement* les bandes d'encadrement visuel et les modalités d'interventions qui y sont rattachées. De surcroît, maintenir, même lorsqu'il n'y a aucune obligation pour ce faire, un encadrement visuel de qualité, là où la population fréquente les lieux, serait enviable.

Plusieurs mesures simples permettent de faire cohabiter des activités comme la coupe forestière et le maintien d'un encadrement visuel de qualité des sites d'intérêt. Par exemple, limiter la superficie des coupes totales et effectuer les coupes suivant les lignes naturelles des peuplements évitant ainsi les lignes qui se démarquent énormément. Il serait souhaitable d'inventorier les différentes techniques et de se doter d'un guide de bonne pratique adapté à la situation de l'Abitibi.

6.2. PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET L'UTILISATION MULTIRESSOURCE

Plusieurs propriétaires limitent l'accès à leurs lots boisés de peur de saccages et de prélèvements non autorisés des ressources ligneuse et faunique. Advenant de tels méfaits, les propriétaires savent qu'ils devront poursuivre en justice eux-mêmes les délinquants et

que toutes probabilités dictent que seuls les avocats en tireront bénéfices. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité de négocier une entente avec le ministère concerné pour que les propriétaires qui désirent ouvrir leurs lots à des activités récréatives qui ne font intervenir aucun prélèvement aient la protection des agents de la faune et de leur système pénal.

D'une manière plus générale, il serait bienvenu de faciliter le démarrage et les opérations courantes d'entreprises utilisatrices de ressources secondaires.

7. LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES

OBJECTIF

Les stratégies de protection et de mise en valeur étant fixées pour l'ensemble des ressources du territoire, il faut dans un premier temps, comme base des actions concrètes à établir, définir les grandes actions prioritaires à poser.

Ainsi, ces interventions seront orientées en fonction de la pérennité des ressources, de la composition forestière et des objectifs à atteindre.

ACTIONS PRIORITAIRES

Connaissance des ressources du milieu

- Favoriser une gestion et une utilisation optimale de l'ensemble des connaissances des ressources du milieu :
 - Évaluer l'opportunité d'implanter une base de données géoréférencées du territoire de l'Agence;

- Accroître le niveau de connaissance des ressources du milieu :
 - Convenir d'un plan général de développement et d'acquisition de connaissances des différentes ressources en forêt privée;

- Contribuer à la caractérisation des plantations, tant sous l'aspect matière ligneuse que sous celui de l'utilisation multiressources;
- Développer un programme d'essai de plantation du peuplier hybride;

Conservation et protection des ressources du milieu

- Promouvoir les mesures de protection prévues aux schémas d'aménagement des MRC et à la réglementation municipale :
 - Pour les bandes de protection riveraine;
 - Pour les activités récréatives et l'encadrement des paysages;
- Évaluer les effets du changement de structure des forêts privées sur la possibilité forestière et les autres ressources;
- Développer des mécanismes de protection de la faune adaptés à la forêt privée abtibiennne;
- Valoriser le reboisement des rives des plans d'eau dont la régénération naturelle est insuffisante;

Aménagement multiressource

- Encourager le démarrage et les opérations courantes d'entreprises sur les lots privés comme utilisatrices de ressources secondaires.
- Élaborer ou adapter le programme d'aménagement forestier en forêt privée en fonction du contexte régional et d'un aménagement intégré des ressources :

- Valoriser les aménagements forêt-faune;
- Évaluer les mesures d'atténuations à mettre en place dans le cadre de l'application du régime de possibilité à rendement soutenu et accru;
- Respecter la possibilité de récolte;
- Augmenter la possibilité forestière en quantité et en qualité :
 - Viser le reboisement des superficies mal régénérées;
 - Viser les sites les plus productifs pour la réalisation de travaux sylvicoles;

Mise en marché et transformation

- Accroître la mise en marché des bois feuillus et résineux peu valorisés;
- Intensifier et développer des méthodes d'exploitation visant une production et une utilisation optimale de la matière ligneuse;
- Positionner les bois de forêt privée comme source privilégiée d'approvisionnement en matière ligneuse pour l'industrie de la transformation;

Formation et information

- Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers, les conseillers forestiers et tous intervenants intéressés à la forêt privée :
 - Aux modalités du PPMV et à l'aménagement intégré;
 - Au respect de la bande riveraine lorsqu'elle est prévue par la municipalité ou la MRC;
 - À la nécessité de conserver une bande intégrale de protection d'au moins 20 mètres en bordure des plans d'eau;

- Au respect de la réglementation des MRC concernant les *habitats fauniques essentiels*;

- Accroître les compétences des propriétaires à la gestion et à l'utilisation de leur propriété forestière;
- Évaluer les mesures incitatives à mettre en place pour favoriser la formation continue des conseillers forestiers.

Suivi et mise à jour du PPMV

- Mettre sur pied un comité de support technique, le Comité de suivi du PPMV-Abitibi, ayant une fonction d'encadrement de réalisation et de conseil du CA de l'Agence pour le suivi et la mise à jour du PPMV. Le mandat et la formation de ce comité pourraient être semblable à ce qui est décrit au chapitre 8.

8 . LE SUIVI DU PPMV-ABITIBI

L'étape sur la connaissance du territoire est complétée entièrement à travers le ***Document de connaissances***, le tome 1 du PPMV.

Le niveau d'achèvement de l'étape suivante, portant sur les orientations et stratégies de protection et de mise en valeur ainsi que sur le plan d'actions (***Orientations, stratégies et plan d'actions***, le tome 2 du PPMV), est explicité dans les prochaines pages.

8.1 ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Les éléments de connaissance permettent de cerner la problématique des ressources au niveau du territoire et d'établir un diagnostic. Cette partie s'attarde donc à mettre en évidence la problématique des ressources afin de déterminer des orientations et des objectifs de protection et de mise en valeur souhaitées pour chacune de celles-ci. Avant toute chose, il importe de procéder à la désignation du territoire selon ses fonctions dominantes.

La partie
ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

est entièrement réalisée aux fins du PPMV-Abitibi.

8.2 STRATÉGIES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Une fois les orientations et les objectifs de protection et de mise en valeur établis pour chacune des ressources, il faut mettre en place des stratégies de protection et de mise en valeur pour chacune de ces ressources. Ces stratégies étant à la mesure des orientations et des objectifs établis, elles doivent se traduire en actions concrètes. À ce sujet, le PPMV fera voir divers moyens et les coûts s'y rattachant. À ce chapitre, le facteur des limites financières de l'agence devra aussi être pris en compte afin d'attribuer un caractère réaliste à ces moyens. C'est pourquoi il sera essentiel de prioriser certaines stratégies par rapport à d'autres. Les choix peuvent s'avérer difficiles. Toutefois, il existe plusieurs outils qui peuvent supporter la prise de décision dans de telles circonstances. L'analyse multicritère, entre autres, semble bien adaptée à ce genre de problématique.

La partie
STRATÉGIES DE PROTECTION ET DE MISE EN
VALEUR
est entièrement réalisée aux fins du PPMV-Abitibi.

8.3 LE PLAN D' ACTIONS

Les stratégies de protection et de mise en valeur étant fixées pour l'ensemble des ressources du territoire, il faut dans un premier temps, comme base des actions concrètes à établir, définir les grandes actions prioritaires à poser.

En second lieu, en ce qui concerne la protection des ressources, l'élaboration de différents guides et l'harmonisation de la réglementation seront nécessaires à l'atteinte des objectifs. Les mécanismes de suivi de ces mesures devront également être établis par l'Agence. Quant à la mise en valeur de la ressource forestière ou encore d'une autre ressource, il s'agit d'établir une programmation quinquennale des activités et le mécanisme de suivi.

C'est précisément à cette étape qu'il faut développer le plan d'aménagement forestier à l'échelle du propriétaire adapté aux objectifs et aux différentes stratégies de protection et de mise en valeur. Il faut également élaborer les différentes stratégies d'information et de formation nécessaires à l'implantation des différentes mesures du PPMV auprès des propriétaires forestiers.

La dernière étape du plan d'actions consiste à mettre en place un processus qui permettra de faire le suivi du PPMV afin de s'assurer de son application et de faire une mise à jour des informations. Ce processus devra permettre d'évaluer régulièrement les effets des diverses stratégies de protection et de mise en valeur et de faire le suivi des indicateurs. En corollaire, il permettra d'évaluer la performance de l'Agence en regard de ses obligations de favoriser l'aménagement durable des forêts privées. Finalement, il est nécessaire de procéder à une révision quinquennale des stratégies de protection et de mise en valeur.

De façon plus précise, le plan d'actions doit contenir les éléments suivants :

- Les mesures de protection des ressources :
 - guides et normes;
 - les responsables des mesures.
- Les mesures de mise en valeur de la ressource forestière :
 - programmation quinquennale des activités;
 - le plan d'aménagement forestier.
- Les stratégies de formation et d'information :
 - les mesures envisagées.
- Le suivi du PPMV :
 - mesures de protection des ressources;
 - mesures de mise en valeur de la ressource forestière.
- Le suivi des indicateurs.
- Analyse de la performance.
- Mise à jour des stratégies et révision du plan.

Adopté sur une base quinquennale, le plan d'action constitue une partie variable du PPMV. Les interventions annuelles appliquées dans le cadre de ce plan quinquennal n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique.

Les documents portant sur les connaissances, d'une part, et sur les orientations, les stratégies et le plan d'actions, d'autre part, devraient être approuvés par l'Agence avant de passer à la mise en œuvre du PPMV.

Seule l'étape de définition des grandes actions prioritaires de la partie

PLAN D' ACTIONS

est réalisée aux fins du PPMV-Abitibi.

Les étapes suivantes pour compléter la confection du

PLAN D' ACTIONS

seront sous la supervision du Comité de suivi du PPMV-Abitibi

8.4 LA MISE EN ŒUVRE DU PPMV

Les objectifs étant fixés, les moyens, mesures et programmes pour les atteindre ayant été identifiés, l'Agence procédera à la mise en œuvre du PPMV en déterminant qui fait quoi et quand.

À cet effet, l'implication et la contribution de chacun des partenaires au sein de l'Agence assureront la concrétisation des actions projetées.

Le plan de mise en œuvre consiste à établir la structure de réalisation des programmes et d'exécution des travaux. Les principaux éléments de la structure concernent l'organisation de livraison, le système d'information, le financement des travaux, le suivi de la planification et le contrôle.

Le plan de mise en œuvre devra exposer, en conséquence des objectifs fixés dans le PPMV et, pour la période des cinq prochaines années, les engagements qui apparaissent incontournables et auxquels se rattachent les actions qui permettront notamment :

- d'assurer l'équilibre entre la possibilité forestière établie et la récolte (base quinquennale);
- d'établir un seuil de protection des ressources du milieu forestier;
- d'assurer l'harmonisation des mesures de base en matière de protection des ressources du milieu forestier à tout le moins à l'échelle du territoire de la MRC;
- d'assurer un équilibre entre les besoins financiers prévus en regard de mesures d'aide et la disponibilité financière des contributeurs et cela, selon un mécanisme de priorisation établi;

- d'assurer une contribution financière aux différentes mesures d'aide visant la protection et la mise en valeur des forêts privées;
- de convenir des mesures à prendre pour répondre à des besoins en matière de protection contre le feu, les insectes et les maladies;
- de convenir des mesures à prendre pour répondre à des besoins de connaissance de la forêt et du portrait des propriétaires de boisés;
- de convenir des mesures à prendre pour obtenir gratuitement le nombre et la sorte de plants de reboisement;
- d'assurer une cohérence entre les orientations établies dans le cadre du PPMV et celles entourant le plan d'aménagement forestier des propriétaires de boisés;
- d'assurer la cueillette de données et d'informations requises pour l'application du système de suivi des indicateurs et de la réalisation du PPMV;
- d'avoir une contribution minimale en ressources humaines de chacun des partenaires pour assurer un savoir-faire au niveau de l'Agence;
- de convenir des mesures à prendre pour amener les propriétaires à améliorer leurs pratiques forestières en y intégrant les critères de l'aménagement forestier durable.

**La confection du
PLAN DE MISE EN ŒUVRE
sera sous la supervision du Comité de suivi du PPMV-Abitibi**

8.5 INTÉGRATION DU PPMV AUX SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DES MRC

Lors des discussions préliminaires qui ont eu lieu en région sur la délimitation territoriale des agences, plusieurs intervenants du milieu municipal ont indiqué l'importance de préciser le lien entre le futur PPMV et les schémas d'aménagement des MRC. En ce sens, la Loi sur les forêts précise, art. 124.18, 2^e alinéa, que le plan de protection et de mise en valeur entre en vigueur sur le territoire de toute municipalité régionale de comté, s'il respecte les objectifs de son schéma, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a - 19,1).

Les deux documents, le schéma et le PPMV, portent sur des objets semblables, soit la définition des objectifs de développement du territoire. Dans le cas des schémas

d'aménagement, ces orientations et objectifs englobent un ensemble plus large de préoccupations (agricole, rurale, urbaine, environnementale, sécurité publique, etc). Cette approche est territorialement complète et intégrée.

Pour sa part, le PPMV traite essentiellement de la forêt privée et est principalement orienté vers la protection de l'ensemble des ressources de la forêt et la mise en valeur de celle-ci pour la production de matière ligneuse. Dans cet esprit, il est essentiel que le schéma d'aménagement soit considéré comme l'expression des volontés collectives de développement du territoire et soit respecté en tant que tel. Par contre, il va de soi que dans l'optique du développement durable, les schémas d'aménagement et les PPMV s'influenceront mutuellement. D'autant plus qu'il revient aux municipalités d'assurer la protection du couvert forestier via leur pouvoir réglementaire et de déployer les efforts nécessaires afin d'harmoniser leurs règlements à l'échelle de leur MRC.

C'est pourquoi l'Agence doit soumettre une copie de son PPMV aux quatre (4) municipalité régionale de comté inscrites sur son territoire afin de vérifier qu'il respecte bien les objectifs de chacun des quatre (4) schémas d'aménagement, art. 124.19 à 124.23 de la Loi. Les MRC auront un délai de 90 jours pour signifier la non conformité du plan qui nécessitera des modifications devant être apportées dans un délai de 90 jours suivant la réception de l'avis par l'Agence.

Les modifications du PPMV découlant des avis de non conformité des MRC seront sous la supervision du Comité de suivi du PPMV-Abitibi

8. 6 LE COMITÉ DE SUIVI DU PPMV

Mandat

- Valider le contenu des documents et propositions à l'Agence pour adoption;
- Assurer le suivi des travaux du PPMV;
- Établir le contenu du plan d'actions quinquennal;
- Établir les différents scénarios ainsi que les coûts rattachés à la mise en œuvre, au suivi et à la mise à jour du PPMV;

- S'assurer de l'harmonisation du PPMV au schémas d'aménagement des MRC du territoire de l'Agence;
- Proposer à l'Agence un scénario de suivi.

Composition

Présidence (membre du CA de l'Agence)

1 représentant de l'Agence

Membres (pas nécessairement membre du CA de l'Agence)

- Industriels
- SPBAT/SESR
- Monde municipal
- MRN
- Conseillers forestiers
- Autres

Personnes ressources

- Chargé de projet-PPMV
- Biologiste du PPMV
- Autres

TABLES DES ABRÉVIATIONS

Essences :

- SAB : sain baumier ;
- MÉL : Mélèze laricin ;
- PIG : Pin gris ;
- PET : Peuplier faux tremble ;
- PEB : Peuplier baumier ;
- BOP : Bouleau à papier ;
- BOG : Bouleau jaune.

FPBQ : Fédération des producteurs de bois du Québec

GPP : Groupe de production prioritaire

GC : Groupes de calcul

GC (code)	GC (description)	Grands groupements d'essences
SEPM	Sapin, épinettes, pin gris, mélèze	<ul style="list-style-type: none"> • Pinèdes • Pessières • Sapinières • Mélèzaies
PET	Peuplier faux-tremble	<ul style="list-style-type: none"> • Tremblaies
MFIR	Mixte de feuillus intolérants à dominance résineuse	<ul style="list-style-type: none"> • Tremblaies résineuses • Bétulaie blanche à sapin
MRFI	Mixte de feuillus intolérants à dominance feuillues	<ul style="list-style-type: none"> • Pessières • Sapinières • Tremblaies résineuses • Bétulaies blanches à sapin

Ha : hectare ; mesure de superficie du système international égale à 100 m x 100m.

JIN : Jeune inéquienne

MRC : Municipalité régionale de comté

MRN : Ministère des Ressources naturelles

Perturbations :

- Ct : Coupe totale ;

Cp : Coupe partielle ;
Ch : Chablis
 Chp : Chablis partiel
 Cht : Chablis total
E : Épidémie
 El : Épidémie légère
 Es : Épidémie sévère
Br : brulis

PPMV : Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée

Travaux sylvicoles :

 CPRS : Coupe avec protection de la régénération et des sols
 PL : Plantation
 EPC : Éclaircie pré-commerciale
 EC1 : Éclaircie commerciale 1

Types de terrains :

 Friches herbacées
 A (sauf SA)
 FR

 Friches embroussaillées
 ALF
 ALM
 FNC
 FR

 Terrains forestiers
 CT : Coupe totale

US : Unité de sondage

VVB : les municipalités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton

VIN : Vieux inéquienne (arbres d'âges très différents mais âgés)

ANNEXE 1. LA GRANDE FORÊT PRIVÉE : LE BLOC MONET

En Abitibi on ne retrouve qu'une seule grande forêt privée de plus de 800 hectares, soit le Bloc Monet, sous gestion de la compagnie forestière Abitibi-Consolidated inc. Elle se situe dans la MRC Vallée-de-l'Or, complètement à l'Est du territoire et occupe une superficie totale approximative de 12 480 hectares. Sa structure est semblable à celle de la forêt publique en ce sens que près de 87 % des peuplements y croissant sont des pessières, pinèdes grises et sapinières, 9 % sont des bétulaies et 4 % sont des tremblaies.

1. Orientations d'aménagement

SEPM : CPRS

MRFI : CPRS

PET et MFIR : CPRS

1.1 Création des séries d'aménagement

1.1.1 Strates de 7 mètres et plus

Groupe d'essences : Pinèdes

SE : EPN/PIG-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Dans les peuplements résineux de pin gris et d'épinettes, les strates de retour après coupe et de succession naturelle auront le même rendement que la strate actuelle, mais la composition en essences sera semblable sans le pin gris.

Groupe d'essences : Pessières et Sapinières

SE : EPN-GP et EPN/SAB-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Pour les peuplements d'épinettes noires pur ou mélangées à du sapin ou les peuplements de sapin pur ou mélangées à de l'épinette, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables à la strate initiale.

SE : MSAB/PET-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Dans les peuplements mélangés de sapin et de peuplier faux-tremble, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront composées principalement en tremble.

SE : MEPN/BOP-GP et MSAB/BOP-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Dans les peuplements mélangés d'épinettes et/ou de sapin et de bouleau à papier, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables au peuplement initial.

SE : MEPN-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Dans les peuplements mélangés d'épinettes et/ou de sapin, les strates de retour après coupe et de succession naturelle seront semblables au peuplement initial.

SE : EPN-O-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Dans les peuplements sur sol organique, les interventions seront différentes. Les travaux seront réalisés sur sol gelé.

Groupe d'essences : Tremblais résineuses

SE : MPET/BOP-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Les strates de retour après coupe seront du même rendement et de la même composition que la strate actuelle.

Groupe d'essences : Bétulaies blanches à sapin

SE : MBOP-GP et MBOP/PET-GP

Stratégie sylvicole : T2 ou CPRS

Les strates de retour après coupe et de succession naturelle auront le même rendement que la strate actuelle, mais elles auront une composition en essence différente.

1.1.2 Strates de moins de 7 mètres

Toutes les strates de moins de 7 mètres se régénérant dans le même groupement d'essences que les strates de 7 mètres et plus se voient étiquetées de la même stratégie sylvicole. La répartition des superficies en régénération s'est faite suivant l'image des strates stockées de moins de 39 ans.

2. Possibilité forestière

Au moment présent, la possibilité de récolte du Bloc Monet ne peut être tenu en compte directement dans celle de la forêt privée de l'Abitibi. En effet, comme d'une part cette grande forêt privée n'est pas assujettie au Plan conjoint de mise en marché administré par le SPBAT, qui est le moyen de contrôle du niveau de récolte de la possibilité, elle ne contribue pas au financement de l'Agence en tant que propriétaire forestier. D'autre part, étant de source privé, le volume de matière ligneuse récolté sur le Bloc Monet n'entre pas dans le calcul du financement de l'Agence provenant de l'industrie et du gouvernement. Ainsi, l'Agence n'ayant aucune autorité sur la possibilité générée par le Bloc Monet, un calcul de possibilité séparé et sommaire, ne prenant en compte aucun travaux d'aménagement, a été réalisé pour les fins du PPMV-Abitibi. Les tableau A1 et A2 détaille la possibilité calculée sur la forêt du Bloc Monet, laquelle se situe à 10 995 m³ toutes essences confondues.

La possibilité présentée à la figure suivante ne peut en aucun cas être simplement additionnée à celle de la petite forêt privée pour former un tout, tant et aussi longtemps que l'Agence n'aura pas un quelconque moyen de contrôle du niveau de possibilité récolté sur cette propriété.

Figure A1 : La possibilité du Bloc Monet, par groupe d'essences

